



*Nul ne sort de Suresnes qui  
souvent n'y revienne*

**S U R E S N E S**

**VILLE DE SURESNES**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 17 mai 2017**

**Procès-verbal**

**(Les projets d'avenants et de conventions sont consultables auprès du service  
de la Gestion des Instances)**

<b>ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MAI 2017</b>
--

Approbation du procès-verbal du 30 mars 2017

<b>COMMUNICATIONS</b> .....	6
Information du Conseil Municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée .....	7
<b>DECISIONS</b> .....	11
N°17012 Contrat de location de résidence à usage de résidence principale d'un appartement sis 19 rue de Verdun à Suresnes.....	12
N°17-013 Signature d'un contrat de mission d'architecte du patrimoine entre la Ville de Suresnes et l'Atelier 27 pour la restauration du globe de l'école de plein air.....	13
N°17014 Attribution des legs Desbassayns de Richemont et Genteur-Renault pour l'année 2017 - Fête des Rosières. ....	13
N°17015 Conventions de mise à disposition à titre gracieux du local collectif résidentiel situé au 20 rue Merlin de Thionville au profit de la Croix-Rouge, la Courte Echelle et Part'Agés 92 .....	14
N°17016 Avenant n°2 à la convention de mise à disposition au bénéfice du docteur Eyraud, d'un local au Centre de Médecine Municipale sis 12 rue Carnot à Suresnes.....	14
N°17017 Passation d'une convention avec la Croix-Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours à l'occasion de la Chasse aux œufs organisée le dimanche 16 avril 2017.....	15
N°17018 Autorisation d'ester en justice .....	15
N°17019 Festival des Vendanges 2017 : Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec Tada Machine pour la scénographie urbaine. ....	16
N°17020 Prise en charge au titre de la responsabilité civile de la collectivité de la franchise lui incombant : autorisation d'indemniser la victime en remboursant le montant de la franchise. ....	17
N°17021, 17022, 17023 et 17024 Troisième édition des Journées Européennes des métiers d'Art : Passation de contrats de prestation de service .....	17
N°17025 Occupation Temporaire du Domaine Public au profit de la société EGDC relative à l'utilisation de bâtiments modulaires situés à l'angle des rues Voltaire et Bas Rogers à Suresnes.....	18
N°17026 Passation d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'exploitation du réseau de communications électroniques THD Seine avec la société COVAGE 92. ....	19
<b>DELIBERATIONS</b> .....	20
<b>AFFAIRES GENERALES</b> .....	21
N°1 Adaptation aux textes récents des délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire .....	22
N°2 Attribution d'une subvention pour l'organisation d'un colloque de l'INSHEA .....	23
N°3 Rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion du SIPPEREC pour les exercices 2008 et suivants. ....	25
<b>VIE DE LA CITE</b> .....	28
N°4 Ti coup d'œil sou Haïti 2017 : demande de subventions ou d'avantages en nature auprès de divers organismes publics ou privés français ou étrangers. ....	29
N°5 Reconstitution du pacte de jumelage et de coopération entre la Ville de Suresnes et la Ville de Kragujevac.....	32
N°6 Participation de la ville de Suresnes à la journée départementale « Nager à Contre Cancer ».....	34
N°7 Convention avec Département des Hauts-de-Seine dans le cadre du dispositif carte collégien multiservices .....	35

<b>REGLEMENTATION</b> .....	36
N°8    Passation des marchés publics relatifs au nettoyage et entretien des bâtiments gérés la Ville de Suresnes (3 lots) – Autorisation de signer les actes d’engagements avec les candidats retenus .....	37
N°9    Approbation du taux de base de l’indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs non logés pour l’année 2016. ....	39
N°10   Exploitation des parcs de stationnement souterrains : passation avec la société EFFIA Stationnement d’un avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la formule d’indexation. ....	39
N°11   Avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à l’exploitation du stationnement payant sur voirie définissant les conditions de la mise à disposition temporaire d’un véhicule LAPI par Suresnes Urbis Park auprès de la Commune. ....	40
<b>FAMILLE, SANTE, SOCIAL</b> .....	46
N°12   Avenant n°1 à la convention de partenariat du 10 février 2016 avec la CRAMIF – Caisse Régionale d’Assurance Maladie d’Ile-de-France.....	47
<b>AMENAGEMENT URBAIN</b> .....	48
N°13   Demande de subventions au titre de la dotation de soutien à l’investissement public local 2017 auprès de l’Etat. ....	49
N°14   Création d’un bâtiment modulaire à usage de vestiaires et sanitaires au stade Maurice Hubert .....	50
N°15   Opération Emile Duclaux : Avenant n°3 au traité de concession d’aménagement. ....	51
N°16   Projet d’aménagement rue Fernand Forest : constat de désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle AE117 – 29, rue Fernand Forest. ....	53
N°17   ZAC Rivière Seine : passation d’un avenant n°4 au traité de concession d’aménagement. ....	54
<b>ENVIRONNEMENT</b> .....	59
N°18   Approbation des cartes stratégiques de bruit sur le territoire de Suresnes .....	60
N°19   Dispositifs « Autolib’ » et « Vélos en libre-service » : transfert de la compétence et adhésion au « Syndicat Mixte Autolib’ et Vélib’ Métropole » et désignation des représentants de la Ville .....	63
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	70
N°20   Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade .....	71
N°21   Réactualisation du tableau des effectifs. ....	72
<b>FINANCES</b> .....	76
N°22   Approbation du Compte Administratif 2016 de l’Office de tourisme de Suresnes .....	77
N°23   Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018. ....	77
N°24   Demande de subventions auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d’Investissement de la Métropole (FIM).....	78

## Séance du Conseil Municipal du 17 mai 2017

**Etaient présents :** Mme C. GUILLOU, M. L. DEGY, Mme B. DE LAVALETTE, M. A. LAIDI, Mme N. HAMZA (à partir de la délibération n°4), M. J.-P. RESPAUT, Mme F. DE SEPTENVILLE, M. Y. CORVIS, Mme I. DEBATS, M. J.-L. TESTUD, Mme G. WESTERBERG-DUPUY, M. D. MONTET, M. L.-M. BONNE - Adjoint – Mme F. LAINE, Mme C. BAUDAT (à partir de la délibération n°4), M. S. PERRIN-BIDAN, S. FRIZON DE LAMOTTE DE REGES (à partir de la délibération n°11), M. A. BURTIN, Mme M. RICHARD, M. G. AUDEBERT, Mme C. DESGRANGE, M. B. DURIGON, M. Y. LAURENT, M. D. HOANG, Mme C. D'ONOFRIO (à partir de la délibération n°7), M. A. ABITBOL, Mme A. BOONAERT, M. X. IACOVELLI (départ à partir de la délibération N°20), M. N. D'ASTA (départ à partir de la délibération N°20), Mme V. MEILHAC, Mme P. BALLUT, M. L. SALLES, M. R. CHARBONNIER – Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** M. BOUDY, Mme I. FLORENNES, M. J.-L. LECLERCQ, Adjoint - Mme C. D'ONOFRIO (jusqu'à la délibération n°6), Mme J. TILQUIN, M. J. PREVOST, Mme S. FRIZON DE LAMOTTE DE REGES (jusqu'à la délibération n°10), Mme V. BETHOUART-DOLIQUE, Mme S. DEMEAUX (jusqu'à la délibération n°20), Mme K. STOYANOVA, M. R. BALENSI – Conseillers Municipaux.

**Absents :** Mme C. BAUDAT (jusqu'à la délibération n°3), Mme N. HAMZA (jusqu'à la délibération n°3), M. X. IACOVELLI (à partir de la délibération n°21), M. N. D'ASTA (à partir de la délibération n°21), Mme S. DEMEAUX (représentée jusqu'à la délibération n°20).

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de Monsieur le Maire.

Mme. K.	STOYANOVA	donne pouvoir à	M. Y.	LAURENT
Mme. B.	DE LAVALETTE	donne pouvoir à	M. J-P.	RESPAUT
Mme C.	D'ONOFRIO	donne pouvoir à	M. L-M.	BONNE
M. J.	PREVOST	donne pouvoir à	Mme C.	GUILLOU
M. G.	BOUDY	donne pouvoir à	M. L.	DEGNY
Mme. J.	TILQUIN	donne pouvoir à	Mme A.	BOONAERT
Mme. V.	DOLIQUE	donne pouvoir à	Mme G.	DUPUY
Mme. I.	FLORENNES	donne pouvoir à	M. B.	DURIGON
M. J-L.	LECLERCQ	donne pouvoir à	M. D.	MONTET
M. R.	BALENSI	donne pouvoir à	Mme P.	BALLUT
Mme. S.	DEMEAUX	donne pouvoir à	M. N.	D'ASTA

**Le Procès-verbal est mis au vote.**

**Adopté à l'UNANIMITE.**



# COMMUNICATIONS

**Information du Conseil Municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée**

N° de marché	Prestations	Titulaire(s)	Montant(s)/ Durée
16MG000049	Location d'une machine de mise sous pli, d'une imprimante d'adressage, d'une machine ouvre lettres, avec logiciels et maintenance associés	PITNEY BOWES	Montant forfaitaire : 43 549.16 € HT 4 ans fermes
16MG000053	Fourniture de végétaux Lot 1 Vivaces	SCEA SIMIER	Montant minimal : 5 000 € HT Montant maximal : 20 000 € HT 4 ans fermes
16MG000054	Fourniture de végétaux Lot 2 Bulbes	VERVER EXPORT	Montant minimal : 7 000 € HT Montant maximal : 28 000 € HT 4 ans fermes
16MG000055	Fourniture de végétaux Lot 3 Plants pour Mosaïculture	SCEA SIMIER	Montant minimal : 4 000 € HT Montant maximal : 16 000 € HT 4 ans fermes
16MG000056	Fourniture de végétaux Lot 4 Plantes à massifs	SCEA SIMIER	Montant minimal : 18 500 € HT Montant maximal : 74 000 € HT 4 ans fermes
16MG000057	Fourniture de végétaux Lot 5 Jeunes Plants	GRAINES VOLTZ	Montant minimal : 2 500 € HT Montant maximal : 10 000 € HT 4 ans fermes
16MG000067	MAPA Fourniture et livraison de pièces détachées pour les installations d'arrosage automatique de la Ville	DEL POZO SA	Sans montant minimal Montant maximal : 50 000 € HT 4 ans fermes
16MG000079	Fourniture, livraison de mobiliers pour équiper les divers services municipaux de la Ville de Suresnes Lot 1 Mobilier de bureau et d'accueil	QUERCY	Montant minimal : 25 000 € HT Montant maximum : 100 000 € HT 4 ans fermes
16MG000080	Fourniture, livraison de mobiliers pour équiper les divers services municipaux de la Ville de Suresnes Lot 2 Siège de bureau d'accueil	QUERCY	Montant minimal : 20 000 € HT Montant maximal : 80 000 € HT 4 ans fermes

16MG000123	Entretien et maintenance incluant la fourniture des pièces détachées pour les matériels, équipements de cuisine, laverie et buanderie de la Ville de Suresnes. Lot 1 : Entretien des parties visibles du plafond filtrant et des évaporateurs, de la cuisine centrale, entretien des hottes en cuisine et laveries des offices scolaires, des offices des crèches, de la cuisine centrale, de l'office de l'administration et du restaurant municipal.	IGIENAIR	Montant forfaitaire : 10 450 € HT 3 ans fermes
16MG000124	Entretien et maintenance incluant la fourniture des pièces détachées pour les matériels, équipements de cuisine, laverie et buanderie de la Ville de Suresnes. Lot 2 : Maintenance préventive et corrective du matériel des offices scolaires et des crèches.	SOGEFIBEM	Montant minimal : 24 000 € HT Montant maximal : 65 500 € HT 3 ans fermes
16MG000125	Entretien et maintenance incluant la fourniture des pièces détachées pour les matériels, équipements de cuisine, laverie et buanderie de la Ville de Suresnes. Lot 3 : Maintenance préventive et corrective du matériel de la cuisine centrale, du restaurant municipal et de l'office d'administration (UCP).	SOGEFIBEM	Montant minimal : 15 000 € HT Montant maximal : 52 500 € HT 3 ans fermes
16MG000126	Entretien et maintenance incluant la fourniture des pièces détachées pour les matériels, équipements de cuisine, laverie et buanderie de la Ville de Suresnes. Lot 4 : Entretien et maintenance incluant la fourniture des pièces détachées pour les matériels, équipements de buanderie	A LEVON	Montant minimal : 10 000 € HT Montant maximal : 47 000 € HT 3 ans fermes
16MG000127	Marché d'insertion professionnelle ayant comme activité support l'entretien de talus SNCF et RATP	ESPACES	Montant minimal : 10 000 € HT Montant maximal : 40 000 € HT 1 an reconductible 3 fois
16MG000129	Travaux de signalisation horizontale	ZEBRA APPLICATIONS	Montant minimal : 50 000 € HT Montant maximal : 150 000 € HT 1 an reconductible 3 fois

16MG000133	Fourniture de boissons alcoolisées et non alcoolisées pour la cuisine centrale et les restaurants municipaux de la Ville de Suresnes Lot 1 : Boissons alcoolisées et non alcoolisées (excepté vins et spiritueux)	LELIEVRE CAPAL	Montant minimal : 50 000 € HT Montant maximal : 150 000 € HT 3 ans fermes
16MG000134	Fourniture de boissons alcoolisées et non alcoolisées pour la cuisine centrale et les restaurants municipaux Lot 2 : Vins et spiritueux	RICHARD SAS	Montant minimal : 5 000 € HT Montant maximal : 20 000 € HT 3 ans fermes
16MG000136	Acquisition d'une solution hébergée de pilotage de la masse salariale pour la Ville de Suresnes	ADELYCE	Sans montant minimal Montant maximal : 40 000 € HT 1 an reconductible 3 fois
17MG000006	Accord-cadre avec marchés subséquents « Mise à disposition de personnel intérimaire pour le Service Petite Enfance de la Ville de Suresnes »	ADECCO MEDICAL	Montant minimal : 5 000 € HT Montant maximum : 60 000 € HT 1 an reconductible 2 fois
17MG000007		APPEL MEDICAL	
17MG000008		YZUMA TROOPS	
17MG000010	Accord-cadre avec marchés subséquents « Fourniture de titres de transport aériens et ferroviaires pour les besoins de la Ville »	JANCARTHER VOYAGES	Montant minimal : 30 000 € HT Montant maximum : 180 000 € HT 2 ans fermes
17MG000011		CAROL SELECTOUR VOYAGES	
17MG000012		STEPHY TRAVEL AGENCY	

AVE13MG001094 _01	Avenant de prolongation de la durée du marché de la location d'une machine de mise sous pli, d'une imprimante d'adressage, d'une machine ouvre lettres, avec logiciels et maintenance associés, jusqu'au 20 mars 2017	PITNEY BOWES	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 20 mars 2017
----------------------	---	--------------	--

### OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. le MAIRE :** « Vous avez reçu la liste exhaustive. Y a-t-il des demandes de précision sur l'une ou l'autre ? »

**Mme BALLUT :** « Page 7 : "Acquisition d'une solution hébergée de pilotage de la masse salariale pour la ville de Suresnes." »

**M. le MAIRE :** « Je tiens à apporter une précision, le montant du marché est de 27 240 € pour l'acquisition, et l'installation du logiciel et de 13 240 € par année supplémentaire.

*Compte tenu de l'enjeu que représente la maîtrise de la masse salariale dans un contexte financier particulièrement contraint, tout en offrant un service public de qualité aux Suresnoises et Suresnois, la ville de Suresnes a souhaité se doter d'un logiciel permettant d'optimiser le pilotage de sa masse salariale à moyen et long termes.*

*Ce logiciel permet de réaliser des simulations selon différents scénarii de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences sur plusieurs années, en intégrant les mesures gouvernementales notamment du PPCR (Parcours professionnel, Carrières et Rémunération) impactant dès 2017 la masse salariale de +1,6%. Cette mesure PPCR évolue jusqu'en 2020.*

*La DRH était dotée jusqu'à ce jour du seul tableur excel ne permettant pas la production de plusieurs scénarii sur différentes variables de la masse salariale. Ce logiciel va nous permettre une gestion plus éclairée. »*

**Mme BALLUT :** « Page 8 : "Prolongation de la durée du marché jusqu'au 20 mars 2017." Ce n'est pas plus ? »

**M. le MAIRE :** « C'était cela. »

**Mme BALLUT :** « Vous proposez un avenant et après il se finit là ? »

**M. le MAIRE :** « Non, l'avenant a été passé pour prolonger jusqu'au 20 mars. »



## **DECISIONS**

**N°17012 Contrat de location de résidence à usage de résidence principale d'un appartement sis 19 rue de Verdun à Suresnes.**

Le locataire a été relogé par la Ville dans le cadre de l'opération Emile Duclaux dans l'immeuble du 19 rue de Verdun au titre d'un bail précaire qui est arrivé à échéance. D'autre part, le changement de la réglementation relative aux baux d'habitation a amené la Ville à se mettre en conformité avec celle-ci en établissant un contrat de location conforme à la loi ALUR du 24 mars 2014 et ses divers décrets d'application.

L'occupation se fera aux conditions principales énumérées ci-dessous :

- mise à disposition d'un appartement d'une surface habitable de 22 m<sup>2</sup> composé d'une pièce principale, au rez-de-chaussée gauche du bâtiment B, sis dans la copropriété du 19 rue de Verdun à Suresnes,
- loyer mensuel de 175 euros et charges mensuelles de 30 euros, avec régularisation annuelle,
- loyer révisable selon l'indice IRL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, renouvelable selon le dispositif prévu par la loi ALUR.

J'ai décidé en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter ce contrat et de le signer.

**OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mme BALLUT :** « *Mise à disposition d'un appartement d'une surface habitable de 22 m<sup>2</sup>.* » *Cela ne s'appelle pas habitable. Habitable, c'est un ensemble de pièces destinées à l'habitation. Là, il n'y a qu'une pièce.* »

**M. le MAIRE :** « *C'est un ensemble de pièces.* »

**Mme BALLUT :** « *Non.* »

**M. le MAIRE :** « *C'est un studio avec une cuisine et une salle de bains.* »

**Mme BALLUT :** « *Non, cela s'appelle une kitchenette.* »

**M. le MAIRE :** « *C'est dommage que l'immeuble soit démoli, car vous auriez pu aller voir dans quelles conditions le locataire vivait auparavant. Maintenant, il est hébergé dans des conditions décentes.* »

**N°17-013 Signature d'un contrat de mission d'architecte du patrimoine entre la Ville de Suresnes et l'Atelier 27 pour la restauration du globe de l'école de plein air**

La Ville a souhaité restaurer le globe en béton de l'ancienne école de plein air datant de 1935 construite à l'initiative d'Henri Sellier et selon les plans des architectes Eugène Beaudouin et Marcel Lods.

L'ensemble constitué par l'école de plein air de Suresnes et sa mappemonde est classé Monument Historique depuis le 24 avril 2002. Il appartient au Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et est actuellement occupé par l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche Handicap et besoins éducatifs particuliers (INSHEA).

Dans le cadre de la restauration du globe, un contrat de mission d'architecte a été rédigé avec l'Atelier 27 prévoyant les missions suivantes :

- Préparation du dossier de consultation des entreprises,
- Suivi et réception des travaux,
- Identification et suivi de la levée des réserves.

Le forfait des honoraires, d'un montant de 8816,40 €, sera réajusté en fonction du montant des travaux en fin de chantier.

J'ai décidé en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter ce contrat et de le signer.

**N°17014 Attribution des legs Desbassayns de Richemont et Genteur-Renault pour l'année 2017 - Fête des Rosières.**

La Fête des Rosières se déroulera cette année le dimanche 28 Mai 2017.

Le Comité des Rosières a fixé son choix sur Madame Nelly Toffon et sur Madame Rym Khaouti, qui remplissent toutes les conditions requises pour l'attribution du prix Desbassayns de Richemont pour la première, et l'attribution du prix Genteur-Renault pour la seconde.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'attribuer le prix Desbassayns de Richemont 2017, d'une valeur de 400 euros à Madame Nelly Toffon et le prix Genteur-Renault 2017, d'une valeur de 400 euros, à Madame Rym Khaouti.

**N°17015 Conventions de mise à disposition à titre gracieux du local collectif résidentiel situé au 20 rue Merlin de Thionville au profit de la Croix-Rouge, la Courte Echelle et Part'Agés 92**

Une convention de mise à disposition du Local Collectif Résidentiel (LCR) est proposée par l'Association Pour les Equipements Sociaux des nouveaux ensembles Immobilier (APES) à la Ville et à ses occupants les associations Croix Rouge Française, Courte Echelle et Part'Agés 92. Les LCR constituent un instrument essentiel pour le développement de la vie sociale.

La circulaire ministérielle n°86-27 du 12 mars 1986 rappelle que les LCR sont conçus pour permettre aux habitants de se réunir, de prendre en charge la vie quotidienne dans les immeubles dans le cadre de leurs associations et d'exercer des activités de loisirs (notamment musicales, sportives, mécaniques ou informatiques), qui favorisent l'instauration des rapports de voisinage nécessaires à la vie de quartier.

Dans le cadre de sa Politique de la Ville, et plus particulièrement dans le but de mettre en œuvre une action de prévention générale en centre-ville, la Ville de Suresnes bénéficie à titre gracieux du local sis au rez-de-dalle du 20 rue Merlin de Thionville.

Compte tenu de l'intérêt général attaché à cette opération, l'APES donne à bail à la Ville un local appartement à la société d'HLM France Habitation, aux conditions essentielles suivantes.

- une mise à disposition à titre gracieux,
- le paiement des charges locatives correspondant au tiers de la surface,
- le paiement des charges de chauffage,
- le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- la prise en charges des abonnements EDF, GDF extincteurs téléphone etc,
- une surface utile d'environ 66 m<sup>2</sup>,
- une date d'échéance au 24 février 2018,
- un congé pouvant être délivré par la Ville à tout moment avec une période de préavis d'un mois,
- une acceptation du règlement intérieur de l'immeuble,

Ce local est mis à disposition des associations Croix Rouge, Courte Echelle, Part Age 92 et les associations du quartier qui en font la demande pour y exercer des actions socio-éducatives.

J'ai décidé en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter cette convention et de la signer.

**N°17016 Avenant n°2 à la convention de mise à disposition au bénéfice du docteur Eyraud, d'un local au Centre de Médecine Municipale sis 12 rue Carnot à Suresnes.**

Le docteur Eyraud bénéficie d'une convention de mise à disposition d'un local situé au Centre de Médecine Municipale. Par courrier en date du 27 novembre 2016, il demande à pouvoir bénéficier d'une extension de sa plage d'occupation du local situé au 12 rue Carnot suivant l'article 1 de la convention dont il bénéficie.

La Ville a donné son accord à cette extension au mardi sur la base d'une occupation sur la plage horaire de 9h à 18h30.

Les principales dispositions de l'avenant sont les suivantes :

- Une vacation hebdomadaire supplémentaire le mardi,
- Le paiement par l'occupant d'une redevance annuelle d'occupation de 2 592 euros soit 216 euros mensuels, et de 1 764 euros de charges annuelles soit 147 euros mensuels,
- Une date d'effet au 01 février 2017,
- Une possibilité d'application d'une franchise d'un mois de loyer, lorsque des travaux seraient réalisés par la Ville générant des nuisances pendant plus de 15 jours,
- Toutes les autres dispositions de la convention initiale ne sont pas modifiées.

J'ai décidé en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter cette convention et de la signer.

**N°17017      Passation d'une convention avec la Croix-Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours à l'occasion de la Chasse aux œufs organisée le dimanche 16 avril 2017.**

La ville de Suresnes a organisé le dimanche 16 avril 2017 la 9<sup>e</sup> édition de la Chasse aux œufs de 10h à 13h, au Parc du Château.

Afin d'assurer le bon déroulement de ces manifestations réunissant un large public, il convient de prévoir la mise en place d'un dispositif préventif de secours.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter et de signer les conventions avec la Délégation locale de la Croix-Rouge Française de Suresnes pour la mise en place du dispositif de secours à titre gratuit.

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « *Je voudrais en profiter pour dire à quel point nous sommes reconnaissants de la mobilisation et de la disponibilité des secouristes de la Croix Rouge et de la Protection civile pour chacune des manifestations organisées par la Ville. Ils sont toujours présents, avec beaucoup d'efficacité. Je rappelle que ce sont des bénévoles. C'est vraiment à saluer.* »

**M. MONTET :** « *Ils sont d'une réelle gentillesse.* »

**N°17018      Autorisation d'ester en justice**

La Ville a confié par traité d'exploitation la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville à la société des Fils de Mme Géraud.

Le délégataire contestant le montant des redevances dues au titre des années 2013 à 2016 a assigné la Ville devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre le 8 mars 2017 pour demander l'annulation des titres de recettes.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de confier la défense des intérêts de la Ville au Cabinet SEBAN.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. SALLES :** « *J'aimerais savoir de quoi il s'agit concrètement. On parle de créances, mais qu'est-ce que cette société conteste réellement en termes de montant ?* »

*J'aimerais savoir aussi ce que vous ferez à l'issue de son contrat, car apparemment ce délégataire a pas mal de problèmes. En tout cas, il est facilement procédurier avec d'autres communes, comme par exemple Choisy-le-Roi ou Fontenay-le-Fleury ou Nogent-sur-Marne.*

*J'aimerais vraiment savoir ce qui pose problème avec ce délégataire. »*

**M. le MAIRE :** « *Il n'y a pas de problème majeur avec ce délégataire. Il a la délégation de Suresnes depuis très longtemps, il était déjà là avant moi. Cela remonte au moins à 40 ans.* »

*Là, le litige porte sur des titres exécutoires émis par la Ville portant sur l'actualisation des redevances adressées par le délégataire pour les années 2013 à 2017. Nous avons un différend sur les formules de révision à appliquer. Nos services financiers respectifs mettent tout en œuvre pour mettre un terme à ce litige. Nous avons évalué la créance à un montant de 90 000 €. J'espère bien que nous arriverons à les recouvrer.*

*Sinon, en dehors de ce problème, nous n'avons pas eu de problème majeur avec ce gestionnaire, qui a d'ailleurs la gestion de nombreux marchés en France ainsi qu'à l'étranger. »*

<p><b>N°17019 Festival des Vendanges 2017 : Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec Tada Machine pour la scénographie urbaine.</b></p>
---

A l'occasion du Festival des Vendanges qui se déroulera les samedi 30 septembre et dimanche 1er octobre 2017 dans la Cité-jardins, Michael HORCHMAN de TADA Machine, plasticien, propose de réaliser la scénographie urbaine du festival.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter et de signer le contrat de cession de droits de représentation avec TADA Machine et de lui verser en contrepartie de ses engagements, la somme forfaitaire de 20 000 € T.T.C

(vingt mille euros) non assujettie à la TVA. Une avance de 50%, soit 10 000 € T.T.C (dix mille euros) sera consentie à la signature du contrat.

**N°17020 Prise en charge au titre de la responsabilité civile de la collectivité de la franchise lui incombant : autorisation d'indemniser la victime en remboursant le montant de la franchise.**

La Ville a conclu avec la SMACL un marché public d'assurances relatif à sa responsabilité civile Ce marché qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 prévoit une franchise de 250 euros par dommage matériel.

Dans le cimetière Bulvis, la chute d'une stèle a endommagé une tombe. La responsabilité de la Ville est engagée, les ayants droits du défunt n'ayant pas renouvelé la concession de la tombe dont la stèle a provoqué les dégâts sur la tombe voisine. L'assureur de la Ville a pris en charge les travaux de remise en état de la sépulture endommagée pour un montant total de 450 euros.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter la mise en règlement du montant de franchise d'assurance à la charge de la Ville de 250 euros.

**N°17021, 17022, 17023 et 17024 Troisième édition des Journées Européennes des métiers d'Art : Passation de contrats de prestation de service**

En vue de l'ouverture en 2018 de la galerie des métiers d'art dans l'îlot Emile Duclaux, la Ville organise pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive la manifestation « Les Journées Européennes des Métiers d'Art » qui vise à faire connaître au grand public les métiers d'art.

Cette année, les JEMA se sont déroulées les vendredi 31 mars, samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 avril 2017 à la salle des fêtes, avec pour thème la transmission et l'enseignement. Plusieurs exposants, dont la plupart enseignent, ont présenté leur métier via des ateliers, démonstrations, et des vidéo-projections sur les filières professionnelles pour apprendre le métier ou se diriger vers un métier d'art.

À cette occasion, la Ville a accueilli deux invités prestigieux : l'institution des Compagnons du Devoir ainsi que l'exposition photo sur le « Compagnonnage », du photographe Louis Monier qui a illustré *Le Livre d'or du compagnonnage*.

A cet effet il a été convenu que :

- Madame Emmanuelle PARENT anime, en tant que céramiste, un atelier modelage et céramique le dimanche 2 avril 2017 à la salle des fêtes de Suresnes de 11h00 à 12h30, pour un montant forfaitaire de 192 € (cent quatre-vingt-douze euros) au total net de toutes taxes.
- Madame Nathalie TOURNESAC, anime, en tant qu'illustratrice, un atelier dessin / autoportrait le samedi 1 avril 2017 à la salle des fêtes de Suresnes de 11h00 à 12h15, pour un montant forfaitaire

de 196, 80 € (cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt centimes d'euros) au total net de toutes taxes.

- Monsieur Louis MONNIER présente, en tant que photographe, une exposition de photographies d'artisans et compagnons, du vendredi 31 mars au dimanche 2 avril 2017 à la salle des fêtes de Suresnes, pour un montant forfaitaire de 1 100 € (mille cent euros) au total net de toutes taxes.
- Madame Caroline HERBILLON anime, en tant que mosaïste, un atelier mosaïque le samedi 1er avril 2017 à la salle des fêtes de Suresnes de 11h00 à 11h30 puis de 11h30 à 12h30, pour un montant forfaitaire de 100 € (cent euros) au total net de toutes taxes.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter et de signer les contrats de prestations de service.

<p><b>N°17025 Occupation Temporaire du Domaine Public au profit de la société EGDC relative à l'utilisation de bâtiments modulaires situés à l'angle des rues Voltaire et Bas Rogers à Suresnes.</b></p>
--

La Ville de Suresnes bénéficie d'une « Occupation Temporaire du Domaine Public » pour le terrain délaissé SNCF situé à l'angle des rues Voltaire et Bas Rogers avec une autorisation de sous-occupation et une date d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Ce terrain d'une surface d'environ 290m<sup>2</sup> est situé en-dessous des arches d'infrastructures des voies de chemin de fer. Plusieurs bâtiments modulaires appartenant à la Ville sont implantés sur ce terrain.

En réponse à la demande exprimée par la société EGDC, titulaire d'un marché public lot n°1 «terrassment, gros œuvres, maçonneries, plâtreries, béton armé, carrelages, faïences, canalisations, des bâtiments administratifs, sociaux et scolaires», d'installation d'une base-vie utilisée en vestiaire et réserves avec accès aux sanitaires et réfectoire commun pour les ouvriers, ainsi qu'une réserve permettant l'entreposage de matériaux pour faciliter l'exécution de chantiers, la Ville met à disposition les bâtiments modulaires à usage exclusif d'une surface utile de 35 m<sup>2</sup> correspondant à 21 m<sup>2</sup> de surface exclusive et 28 m<sup>2</sup> de surface à usage partagée entre deux entreprises.

Il est prévu le paiement d'une redevance d'un montant annuel TTC s'élevant à 1 050 €, et le remboursement des fluides représentant la moitié du coût des consommations d'eau et d'électricité de ce site.

J'ai décidé en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter cette convention et de la signer.

**N°17026 Passation d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'exploitation du réseau de communications électroniques THD Seine avec la société COVAGE 92.**

La Ville avait signé en 2015, avec le Département des Hauts-de-Seine, une convention d'occupation de locaux pour l'exploitation du réseau de communications électroniques THD Seine.

Le Département vient de céder le 31 mars 2017, son réseau à la société COVAGE 92. Conformément à la convention signée, la Ville est tenue d'accorder à ce nouveau propriétaire, dans des conditions identiques, une autorisation d'occupation des locaux abritant ses installations électroniques sur le territoire de la ville de Suresnes.

J'ai décidé de signer à cet effet, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec la société COVAGE 92, une convention de mise à disposition conclue jusqu'au 30 mars 2027, de 3 locaux, consentie pour l'occupation d'une surface totale de 72.76 m<sup>2</sup>, et pour une redevance de 30 euros le m<sup>2</sup>.



## **DELIBERATIONS**



## ***AFFAIRES GENERALES***

<b>N°1            Adaptation aux textes récents des délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire</b>
--

Par délibération du 3 avril 2014, le Conseil Municipal m'a délégué pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions prévu par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin de faciliter la réalisation des projets, plusieurs lois récentes sont venues étendre le champ des domaines dans lesquels le Conseil Municipal peut déléguer ses compétences au Maire (loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté).

C'est ainsi que je peux désormais par décision :

- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Il est rappelé que je rends compte à chaque séance du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées.

En conséquence, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'octroyer à compter du 22 mai 2017 et pour la durée restante du mandat, en plus de celles prévues par la délibération du 3 avril 2014, les délégations ci-dessus énumérées, prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions suivantes à savoir :
  - procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux prévues par le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation,
  - demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention ou le renouvellement de subvention sauf si l'organisme demande une délibération spécifique du Conseil Municipal.

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mme BALLUT :** « *Il est indiqué : "...demandé à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal..." De quoi s'agit-il ?* »

**M. le MAIRE :** « *Là, c'est pour l'ensemble des subventions. Cela permet de pouvoir le faire en réagissant le plus rapidement possible.* »

**Mme BALLUT :** « *On l'aura quand même en Conseil ?* »

**M. le MAIRE :** « *Je rends compte à chaque Conseil des décisions prises dans le cadre de cette délégation.* »

**Mme BALLUT :** « *Par rapport à l'urbanisme, vous n'allez pas prendre des décisions hâtives concernant par exemple le problème des tours ?* »

**M. le MAIRE :** « *Cela n'a rien à voir. C'est pour le patrimoine de la Ville. Je vous rassure, par exemple j'ai sauvé l'école Jules Ferry de la démolition. Le permis de démolir était déjà signé et, quand j'ai été élu maire, je me suis empressé de l'annuler.* »

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à la MAJORITE**

**(37 POUR dont 10 pouvoirs – 2 ABSTENTIONS : Mme BALLUT, M. BALENSI  
– 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

<b>N°2</b>	<b>Attribution d'une subvention pour l'organisation d'un colloque de l'INSHEA</b>
------------	---

L'INSHEA organise à Suresnes du 10 au 12 juillet 2017 le colloque « *Quelle école pour une société inclusive ?* » dont les thèmes seront :

- 1 : Orientations inclusives des politiques publiques
- 2 : Droits et expression des usagers : élèves, parents, associations
- 3 : Éducation inclusive et évolutions des métiers de l'enseignement
- 4 : Éducation inclusive et évolutions des métiers de l'action sociale et médico-sociale

L'institut sollicite une aide financière, à hauteur de 1 000 €, afin de financer l'hébergement des intervenants dans les hôtels de Suresnes.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- verser une subvention à l'INSHEA pour l'organisation d'un colloque sur le thème « *Quelle école pour une société inclusive ?* » que l'institut organise du 10 au 12 juillet 2017 à Suresnes.

**OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. SALLES :** « *Nous aimerions évoquer la non-scolarisation d'enfants en situation de handicap et notamment des enfants autistes ou encore trisomiques. Malgré le recrutement d'AVS exerçant des fonctions d'accompagnement, pas toujours bien formées d'ailleurs, le nombre d'enfants autistes déscolarisés reste important. Plus généralement, le dernier rapport du CNESE (Conseil National d'Évaluation du Système Scolaire) sur l'école inclusive de février 2016, démontre que 37% des enfants handicapés scolarisés le seraient seulement à temps partiel du fait d'un manque de formations des agents à la compréhension des phénomènes de handicap, tout comme le retard dans la mise en conformité des établissements scolaires compromet aussi la non-scolarisation d'enfants handicapés. Beaucoup de parents sont ainsi contraints de se tourner vers l'étranger, notamment la Belgique, qui dispose d'établissements aux personnels mieux formés.*

*Les effets pervers de la décentralisation ont accentué les inégalités entre les territoires urbains et ruraux du fait d'un déficit de moyens financiers et techniques. L'enjeu concret dans les années à venir passe d'abord et avant tout par cette mise en conformité des écoles, notamment celles du premier degré où se joue le destin scolaire de ces élèves.*

*Ce qui ne doit pas pour autant exclure l'idée de revoir notre copie sur le tout-inclusif en classe ordinaire par le développement accru du nombre de classes spécialisées du type ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) qui accueillent des petits groupes de sept élèves avec un parcours de formation individuel. Il est bon de rappeler que des établissements spécialisés du type ÉRÉA (Etablissement Régionaux d'Enseignement Adapté), des enfants porteurs de troubles très légers comme la dyslexie, y sont admis au détriment d'autres enfants porteurs de handicaps beaucoup plus lourds. Ce qui pose le problème de l'orientation scolaire du fait de l'incompréhension des différents handicaps.*

*Cette question de handicap me touche particulièrement pour avoir eu un proche lourdement handicapé, décédé depuis, c'est pourquoi j'y suis très attentif. Je voudrais saluer le courage hors du commun des parents pour aller de l'avant malgré les compréhensibles baisses de moral et les périodes de découragement au vu des obstacles auxquels ils doivent faire face. Quant à la subvention de 1 000 € pour couvrir les frais d'hébergement, nous y sommes bien sûr favorables. »*

**M. le MAIRE :** *« Monsieur Salles, pour une fois votre intervention devrait amener une réaction consensuelle de l'ensemble de notre Conseil.*

*Je partage tout ce que vous venez de dire en précisant toutefois qu'à Suresnes la scolarisation des enfants autistes est assurée dans de bonnes conditions. Nous avons aussi des ULIS à Suresnes. Il y a eu une fois une difficulté pour un enfant autiste qui avait été scolarisé en maternelle et en primaire à Suresnes et que l'on voulait envoyer à Gennevilliers pour le collège. J'étais intervenu personnellement auprès de l'inspection académique et j'avais obtenu qu'on le scolarise finalement dans un collège de Suresnes, puisqu'on avait des classes qui permettaient de l'accueillir.*

*Pour conclure, nous avons deux établissements d'accueil de jour pour enfants autistes à Suresnes. Si proportionnellement à la population de Suresnes, on avait la même couverture dans l'ensemble du pays, effectivement moins de familles seraient obligées d'aller à l'étranger, notamment en Suisse et en Belgique, pour trouver des établissements à même d'apporter les solutions à leur difficulté. Je connais aussi, à titre personnel, les difficultés que peuvent rencontrer les familles. J'ai parmi mes proches des personnes qui ont vécu cette situation et je partage totalement ce que vous venez de dire.*

*Là, en l'espèce, vous avez bien fait d'évoquer la situation générale à laquelle sont confrontées ces familles parce que c'est un pur scandale et j'espère bien que, quels que soient les résultats des élections législatives qui s'approchent, les futures majorités parlementaires auront à cœur de nous faire rattraper ce retard. »*

**M. IACOVELLI :** *« Vous parliez du cas général. Je pense que l'on peut aussi parler du cas particulier du collège Jean Macé où l'accueil de certains enfants porteurs de handicap se fait vraiment de façon exceptionnelle. J'ai eu des retours de familles et l'équipe pédagogique est vraiment très attentive à l'inclusion de ces élèves. Cela se passe très bien. On voit même les progrès de certains enfants autistes. Nous avons vu les évolutions positives.*

*C'est aussi bien de le dire quand cela va bien. C'est ce que vous avez dit, mais je voulais compléter votre propos avec cet exemple. »*

**M. le MAIRE :** « *Le mérite en revient à l'Éducation nationale et au Département s'agissant des collèges, mais la Ville de Suresnes a de très longue date toujours été très fortement impliquée dans une politique inclusive pour les personnes porteuses de handicap.* »

*Je ne veux pas tirer la couverture parce que cela existait avant moi. Nous avons poursuivi cette œuvre et nous le faisons avec beaucoup de détermination. »*

**M. SALLES :** « *Il y a encore beaucoup d'enfants autistes en France qui sont non scolarisés. »*

**M. le MAIRE :** « *Pas à Suresnes. Mais l'accompagnement des familles d'enfants autistes en France est un pur scandale. Beaucoup déménagent pour pouvoir aller dans des pays limitrophes où ces services existent de manière plus efficace qu'en France.* »

*Nous avons un gros retard à rattraper en France. Suresnes, sur ce plan, est plutôt exemplaire. »*

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à l'UNANIMITE**

<b>N°3</b>	<b>Rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion du SIPPEREC pour les exercices 2008 et suivants.</b>
------------	---

Les comptes du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) ont été examinés par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France pour les exercices 2008 et suivants, uniquement pour la compétence haut débit dans le cadre d'une enquête nationale. En effet, depuis 1997, le SIPPEREC est l'autorité organisatrice des réseaux urbains de communication électronique et de services de communication audiovisuelle.

La Ville n'est pas adhérente pour cette compétence, cependant conformément à la réglementation (article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières), le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France est adressé aux organismes membres de cet établissement public et est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il donne lieu à un débat.

Pour rappel, la Ville adhère au SIPPEREC pour les compétences suivantes : électricité et travaux d'électrification, système d'information géographique, développement des énergies renouvelables, éclairage public.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « *Je précise que ce rapport concerne uniquement la compétence haut débit pour laquelle nous ne sommes pas adhérents. Mais comme nous faisons partie du SIPPEREC, nous devons délibérer. »*

**M. SALLES :** « *Tout d'abord, c'est toujours une demande que je formule, mais nous aurions aimé que ce compte rendu de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France soit joint au Rapport de la* »

*Commission Administration et Finances alors qu'il était inscrit à l'ordre du jour ! Encore une fois, cette manière de faire est pénalisante. »*

**M. le MAIRE :** « *Comme nous ne sommes pas directement concernés... »*

**M. SALLES :** « *Nous aurions aimé que ce soit remis à ce moment-là, ce qui nous aurait permis de gagner du temps. Votre propre élue à Nanterre se plaint de la même chose.*

*Le rapport soumis à notre Conseil nous paraît très ambitieux, même s'il souligne l'importance que revêt le développement du numérique pour notre région en vue de couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit à l'horizon 2022. En effet, les adhésions successives de nouvelles collectivités au SIPPAREC compromettent de fait l'échéance que j'évoquais à l'instant par l'accroissement de la zone géographique à couvrir. Je note qu'ont été privilégiées les zones dites denses alors qu'il aurait été utile et stratégique de commencer par les zones moins denses afin de permettre le développement économique des communes rurales par l'installation d'entreprises sur leurs territoires et de juguler ainsi l'hémorragie démographique de celles-ci.*

*Nul doute que les perspectives de rentabilité rapide ont été décisives dans ce choix. Je le regrette, sachant que ce retard considérable en matière de couverture très haut débit par la fibre optique de ces zones risque d'accroître le légitime sentiment qu'il y a bien en France des populations oubliées. Concernant le choix de la fibre optique par rapport au réseau cuivre offert à l'abonné par les réseaux d'initiatives publiques, cela nous paraît judicieux même si le rapport révèle que le coût des travaux nécessaires pour l'installation d'une prise haut débit rebute une partie de la population.*

*Voilà, Monsieur le Maire, ce que nous tenions à dire sur ce rapport assez détaillé, sauf peut-être sur les investissements à venir, investissements qui se sont focalisés essentiellement sur le réseau existant. »*

**M. le MAIRE :** « *Cette intervention serait sûrement opportune au Conseil régional, mais pas au Conseil municipal de Suresnes, puisque nous, nous sommes intégralement couverts en très haut débit par plusieurs opérateurs. Il y a une situation concurrentielle dont bénéficie l'ensemble de la population de Suresnes d'ailleurs, y compris les passages et impasses exclusivement pavillonnaires. Donc les zones les moins denses sont également couvertes. C'est le résultat d'une politique volontariste engagée de longue date.*

*Cela étant, vos remarques sont pertinentes, mais elles concernent d'autres secteurs de la région que les Hauts-de-Seine et que Suresnes. »*

**M. IACOVELLI :** « *Suresnes est très bien couvert, il n'y a pas de souci. En revanche, sur la fibre nous avons peut-être un problème sur anciennement Suresnes Habitat puisque cela arrive en bas des immeubles, mais ne monte pas aux étages. »*

**M. le MAIRE :** « *Cela monte aux étages à partir du moment où il y a des demandes d'abonnement. »*

**M. IACOVELLI :** « *Non, la fibre ne monte pas. Seuls certains opérateurs peuvent le faire et pas tous. Il y a un peu un blocage, en tout cas sur la résidence des Raguidelles. »*

**M. CORVIS :** « *Cela concerne tous les immeubles... »*

**M. LAIDI :** « *C'est le réseau Numéricable. Ce que dit Monsieur le maire est juste. L'opérateur tire la fibre jusqu'au bas de l'immeuble. Ensuite, s'il n'y a pas de demande d'abonnement, il ne va pas la tirer dans les étages.*

*Je vous invite dans quelques jours à l'inauguration du réseau Orange 100 % fibre et il y aura une exposition ici. »*

**M. IACOVELLI :** « *Il n'y a qu'Orange.* »

**M. le MAIRE :** « *S'il y a un problème avec SFR, nous allons essayer de le régler. Ce n'est pas normal.* »

**M. IACOVELLI :** « *C'est vrai que ce n'est pas normal.* »

**M. le MAIRE :** « *À quoi est-ce dû ?* »

**M. D'ASTA :** « *Il n'y a pas le boîtier qui dessert toute la fibre.* »

**M. le MAIRE :** « *Il manque le boîtier en pied d'immeuble ? Il faut que l'on fasse une demande à SFR pour qu'ils l'installent. Nous vérifierons. S'il y a un problème avec SFR, nous leur dirons de faire le nécessaire.*

*Pas d'autres remarques ? Il s'agit d'un rapport dont nous prenons acte. Il n'y a pas de vote.* »

***Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'observations définitives.***



## ***VIE DE LA CITE***

<b>N°4</b>	<b>Ti coup d’œil sou Haïti 2017 : demande de subventions ou d’avantages en nature auprès de divers organismes publics ou privés français ou étrangers.</b>
------------	--

Par délibération du 18 novembre 1998, le Conseil Municipal approuvait le principe d’une coopération décentralisée avec la ville du Cap-Haïtien. Nos deux villes mènent des projets pour permettre à la mairie du Cap Haïtien de maîtriser l’évolution de son territoire et d’être en capacité de proposer des services de base à sa population. Suresnes s’appuie sur les compétences de ses agents, d’acteurs locaux et sur les cofinancements de partenaires internationaux pour accompagner la ville du Cap Haïtien.

La dynamique de la coopération décentralisée engagée avec Haïti témoigne également de la volonté de Suresnes de promouvoir une meilleure connaissance mutuelle entre les populations. De nombreux suresnois sont acteurs de cette coopération grâce à des actions solidaires, des échanges entre établissements scolaires, des rencontres avec les haïtiens en visite à Suresnes, source d’enrichissement et d’ouverture pour chacun.

Ainsi, la Ville organise, chaque année, la manifestation « Ti coup d’œil sou Haïti » qui vise à faire connaître Haïti sous ses multiples facettes et témoigne ainsi de la richesse culturelle haïtienne. Des expositions permettent aux Suresnois d’appréhender les réalités de la vie haïtienne, de mesurer les enjeux de la coopération décentralisée au Cap Haïtien et de suivre les actions suresnoises qui y sont développées. La ville de Suresnes y associe chaque année un large public et, en particulier, les jeunes, par l’organisation d’actions d’éducation à la citoyenneté mondiale (conférences, ateliers, animations...).

Cette année, la 13<sup>ème</sup> édition se déroulera du 21 au 26 novembre 2017 à la Médiathèque de Suresnes.

Afin de contribuer à son organisation, la Ville souhaite solliciter divers organismes publics et privés français ou étrangers afin de mettre en œuvre des partenariats. Ces derniers pourront être d’ordres financiers, matériels, d’aide à la promotion de l’évènement... La Ville établira avec chacun d’entre eux les modalités et les contreparties de partenariat.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ m’autoriser à solliciter auprès de divers organismes publics et privés français ou étrangers des subventions d’un montant aussi élevé que possible ou des aides d’ordre matériel en vue de soutenir la 13<sup>ème</sup> édition de Ti coup d’œil sou Haïti,
- ❑ approuver les conventions à intervenir entre la ville de Suresnes et lesdits organismes,
- ❑ m’autoriser à les signer.

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. SALLES** : *« Les liens d’amitié scellés entre deux villes par le biais d’un jumelage ne sont pas choquants en soi. 80% des communes françaises sont concernées. »*

*Nous connaissons le calvaire de la population Haïtienne face aux ouragans et aux séismes à répétition qui réduisent à néant ses efforts de développement. Au-delà des échanges culturels, ce type de manifestation doit être effectivement l'occasion de sensibiliser les Français à tel ou tel péril. J'aurais apprécié que la déforestation d'Haïti soit évoquée ! Déforestation qui a entraîné l'érosion des sols et provoqué des glissements de terrain meurtriers en raison des pluies diluviennes auxquelles Haïti est soumise. Voilà un sujet majeur !*

*Sans pour autant le cofinancer nous-même, Suresnes pourrait être le relais de ce projet dans le cadre d'un appel aux dons et d'un mécénat auprès d'entreprises. L'aide de la France à Haïti en 2016 a été une nouvelle fois exemplaire, mais la France doit aller plus loin en accompagnant Haïti, comme le font le Brésil et la chinoise SINOHYDRO dans la transition énergétique par le développement de centrales hydroélectriques pour mettre fin à l'exploitation des arbres comme bois de chauffage. Je rappelle qu'Haïti a perdu 98% de ses forêts, sans compter la disparition d'espèces animales.*

*Par conséquent, le développement économique de ce pays passe aussi par son reboisement et par un accompagnement de la population à comprendre l'enjeu de sa nécessaire mise en œuvre. C'est primordial !*

*Quant au financement de tel ou tel projet par nos collectivités locales via la coopération décentralisée, nous réaffirmons ici notre objection, surtout au vu des dotations étatiques en régression constante.*

*Concernant la tenue de cet événement, nous n'y sommes pas hostiles, mais plutôt que d'appeler à le financer, une souscription financière à un projet concret, comme celui que nous venons d'évoquer, aurait été plus pertinente. »*

**M. le MAIRE :** *« Sur des projets concrets, nous sommes plus qu'actifs. Je vous informe que je préside le groupe Pays Haïti au sein de Cités Unies France et que ce groupe comprend un grand nombre de collectivités, des communes, des départements, des régions qui sont très fortement engagés dans l'accompagnement du développement de la République haïtienne.*

*Pour ce qui nous concerne, ce n'est pas sur des deniers municipaux que nous accompagnons le Cap Haïtien, c'est en les aidant à mettre au point des projets, notamment celui concernant l'enlèvement des ordures ménagères et la création d'une décharge contrôlée pour éviter que les drames à répétition que subit ce pays ne soient encore plus difficiles à surmonter.*

*Lorsqu'il n'y a pas d'enlèvement des ordures, ce qu'ils appellent "les fatras" sont jetés sur les bords des routes, dans les fossés ou alors sont utilisés dans la mangrove pour essayer de stabiliser et d'installer des bidonvilles, qui sont rasés au premier orage tropical.*

*Par conséquent, cette aide est très concrète. Cela nous a permis de débloquer des sommes relativement importantes via l'ASD, via la Banque Mondiale également, et nous avons également des actions concertées avec d'autres pays au travers de toute l'organisation qui a été mise en place sous l'égide de l'ancien président des États-Unis, Bill Clinton. Ces actions sont très ciblées sur des objectifs concrets.*

*Ce que vous avez évoqué, le problème de la déforestation, est un des problèmes majeurs. Ce n'est pas du bois de chauffe, mais c'est pour faire les cuissons et pour fabriquer des meubles. C'est un véritable problème parce qu'une fois qu'une montagne est totalement dépourvue de ses arbres, les pluies tropicales ravinent, mettent la roche à nu et plus rien ne peut pousser.*

*Il y a un travail de reboisement à faire qui implique de reconstituer un humus, tout cela est extrêmement complexe. À notre modeste échelle, nous ne pouvons pas nous engager dans des projets pareils, mais les actions qui sont engagées par les États, cette fois-ci dans le cadre de la coopération, ont bien en tête ce problème. Il y a d'ailleurs des ONG sur place, dont une qui est très sérieuse, car ce*

*n'est pas le cas de toutes, et qui est très présente en Haïti, qui est "Vétérinaires et Agronomes sans frontière", qui accomplit une tâche très importante, notamment pour aider au développement des cultures vivrières sur le territoire haïtien.*

*Le département des Hauts-de-Seine soutient l'action de cette ONG sur le plan de l'aide aux petits producteurs de cacao. Quand je dis petit producteurs, c'est vraiment des gens qui vivent en exploitant une dizaine de cacaoyers, ils arrivent tout juste à vivre.*

*Grâce à cette aide de "vétérinaires et agronomes sans frontière", ils ont pu mettre en place une coopérative permettant de faire les premières modifications : au lieu de vendre les fèves de cacao brut, ils font les premières opérations de séchage et de macération qui permettent ensuite de vendre à un prix de quatre ou cinq fois supérieur à celui de la fève brute. Les actions très concrètes sont engagées.*

*Cette opération que nous organisons chaque année à la médiathèque a juste pour objet de faire mieux connaître Haïti, son identité, sa culture, à la population de Suresnes pour qu'elle connaisse les actions que nous avons en direction de ce pays.*

*Nous avons pu constater que quand il y avait des drames particuliers qui touchaient Haïti, beaucoup de dons spontanés sont faits par des Suresnois, même des dons en matériel, notamment un gros lot de matériel médical qui avait pu être envoyé à la suite du séisme qui avait frappé le sud de l'île. Nous avons parfaitement connaissance de toutes les problématiques dont souffre Haïti. La déforestation est l'une des problématiques majeures, mais dans le cadre de la coopération décentralisée, ce n'est pas là-dessus que nous pouvons avoir une action concrète. Tous les pays qui accompagnent Haïti dans le cadre de l'aide au développement sont bien conscients de cette nécessité absolue. »*

**M. TESTUD :** *« En région Aquitaine, le Département des Landes, qui est le département le plus forestier de France, à la demande du maire, a mené une action au nord sur le reboisement et sur la filière cacao, qu'a soutenue le Conseil départemental des Hauts-de-Seine. 5 000 personnes peuvent maintenant vivre grâce à cette production. On est passé de 0 tonne d'exportation à 150 tonnes et l'an dernier il a été classé comme l'un des meilleurs cacaos au monde. »*

**M. le MAIRE :** *« On connaît tous l'arabica et le robusta pour le café, mais pour le cacao, le nec plus ultra, c'est le criollo et précisément le criollo est produit dans le nord d'Haïti. C'est donc sa culture qui est accompagnée par le Conseil départemental. »*

**M. TESTUD :** *« Je vous invite lundi soir au théâtre Jean Vilar où les collégiens de Jean Macé et d'Émile Zola font un spectacle pour récolter de l'argent pour les élèves d'un lycée du Cap. Ils ont récolté au total 20 000 €, 10 000 qui ont permis des équipements sportifs et 10 000 autres qui ont permis d'acheter des tablettes numériques. Je vous invite à venir. »*

**Mme BALLUT :** *« Ce n'est pas tout à fait là-dessus, c'est lorsque l'on dit que l'on associe chaque année un large public et surtout les jeunes. Je me suis étonnée cette année, mais sans doute les autres années, que nous ne commémorions pas, comme c'est fait partout en France et dans des villes autour, la journée nationale pour les cérémonies de commémoration pour la mémoire de la traite, de l'esclavage et de son abolition.*

*Je suis allée à Nanterre, ma petite-fille intervenait, j'ai trouvé cela très bien. Il y avait beaucoup de population qui était dans une petite salle. J'ai trouvé cela très important. Pourquoi on ne le fait pas à Suresnes ? »*

**M. le MAIRE :** *« Je pense que dans les villes où cela se fait, cela a été à l'initiative de certaines associations. À Suresnes, nous n'avons pas eu de demande jusqu'à présent. Je suis très ouvert à cela. Je précise que le lien avec Haïti existe bien. Vous dites que c'est autre chose, non.*

*L'un des principaux porteurs de cette exigence était Toussaint Louverture, qui était un Haïtien, un ancien esclave qui avait été affranchi par la République et qui est redevenu un citoyen de deuxième zone alors qu'il était colonel je crois dans l'armée française. Il a été déchu de ses droits et de sa citoyenneté au moment du rétablissement de l'esclavage par Napoléon 1<sup>er</sup>. Toussaint Louverture est très directement concerné par le sujet que vous venez d'évoquer.*

*Nous sommes tout à fait ouverts, s'il y a une demande, nous le ferons. »*

**Mme BALLUT :** *« Il y a une demande. Cela ne date que depuis 2001 en France alors que cela fait 153 ans que l'abolition de l'esclavage a été définitive. Ce n'est qu'en 2001, c'est-à-dire il y a 16 ans... »*

**M. le MAIRE :** *« Qu'une journée a été dédiée. »*

**Mme BALLUT :** *« Oui, suite à la proposition de Christiane Taubira. »*

**M. SALLES :** *« C'est de la repentance... »*

**Mme BALLUT :** *« Je pense que c'est important. Cette année, on ne l'a pas fait, je demande qu'on la fasse l'année prochaine et en "réparation", entre guillemets, je demande qu'une ou plusieurs actions soient organisées à Suresnes avec les enfants de notre Ville. »*

**M. le MAIRE :** *« Pourquoi pas ? Avec plaisir.*

*Ce n'est pas de la repentance, Monsieur Salles. Pour de bon, c'est un progrès de l'humanité d'avoir aboli l'esclavage et d'ailleurs je précise que l'esclavage a été largement répandu sous toutes les latitudes par tous les peuples et que ce ne sont pas exclusivement les Européens qui ont réduit en esclavage le peuple africain. Cela existait déjà en Afrique d'une ethnie sur l'autre ou d'un village sur l'autre.*

*Ce n'est pas de la repentance, c'est un progrès humain qu'il est bon de saluer. Pour ce qui concerne la France, une date est retenue et je suis tout à fait favorable à ce que l'on s'y associe. »*

**Mme BALLUT :** *« C'est le 10 mai. Si on peut le noter pour l'année prochaine, merci. »*

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à l'UNANIMITE**

<b>N°5</b>	<b>Reconduction du pacte de jumelage et de coopération entre la Ville de Suresnes et la Ville de Kragujevac</b>
------------	---

La ville de Suresnes entretient depuis plusieurs décennies des liens d'amitié avec la ville de Kragujevac en Serbie. Ces liens ont été formalisés le 27 Mai 1967 par le Pacte de Jumelage signé entre les deux villes, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 Février 1966.

La loi du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a donné leur cadre juridique aux jumelages de communes puisqu'elle prévoit que les collectivités territoriales ont compétence pour « établir des relations avec des collectivités territoriales de pays étrangers ». La loi s'applique à toutes les catégories d'opérations (jumelages, échanges d'expériences, aide au développement, coopération transfrontalière et coopération décentralisée).

Depuis la fin des années 1990, et en accord avec la politique étrangère menée par la France en Serbie, la ville de Suresnes a étendu ses actions traditionnelles de jumelage avec Kragujevac, à des actions de coopération décentralisée, afin de contribuer au rétablissement de la démocratie locale et au développement économique et social de la Région, en apportant un appui technique et financier à la mairie de Kragujevac. Suresnes a mené des actions telles que des séjours annuels de jeunes Français et Serbes (alternativement dans chacune des villes) ; ou encore des programmes de coopération sur le thème de la jeunesse (en association avec le service jeunesse animation) avec les programmes « PACE » (sur le bien vivre ensemble) et « ACTE » (sur la citoyenneté européenne).

La célébration des 50 ans de jumelage (1967-2017) entre les villes de Kragujevac et de Suresnes est l'occasion pour les deux villes de confirmer leur volonté de poursuivre leur coopération et de renforcer l'entente et la compréhension entre les deux nations, dans un esprit de liberté et de paix, en signant une nouvelle charte de jumelage et de coopération.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver la reconduction du Pacte de Jumelage entre la Ville de Suresnes et la Ville de Kragujevac en Serbie,
- ❑ m'autoriser à le signer.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. SALLES** : *« J'en reviens à mon propos de tout à l'heure. Nous sommes d'accord sur les échanges culturels et les jumelages, mais concernant le financement par nos collectivités locales, encore une fois, nous n'y sommes pas favorables car il est bien précisé là : "un appui financier à la mairie de Kragujevac". »*

**M. le MAIRE** : *« Le seul appui financier que nous avons apporté était une subvention, relativement légère d'ailleurs, à la création d'un jardin d'enfants. »*

**M. SALLES** : *« Et à la rénovation d'une statue. »*

**M. le MAIRE** : *« Cela, c'était à Belgrade, c'était une statue en hommage à la France, statue érigée à l'époque où la Serbie, avant que la Yougoslavie existe, était dans le même camp que la France pendant la première guerre mondiale. Cette statue se dégradait et une collecte très large avait été lancée auprès d'un grand nombre de collectivités et nous y avons participé. Ce n'était pas tout à fait la même chose.*

*Sinon, l'essentiel de nos actions avec Kragujevac aujourd'hui porte sur l'échange de jeunes. Il n'y a pas de dépenses somptuaires. »*

**M. IACOVELLI :** « *J'avais eu le plaisir de venir à un échange de délégation et nous avons pu visiter ce jardin d'enfants ; on voyait que du matériel y avait été apporté. »*

**M. le MAIRE :** « *C'était du matériel qui était mis à la réforme chez nous. »*

**M. IACOVELLI :** « *Oui, que nous avons apporté là-bas. Au contraire, cette coopération va dans le bon sens. Si tous nos jumelages pouvaient avoir ce lien de solidarité avec nos villes jumelées, cela va dans le bon sens.*

*Je voulais soutenir cette initiative et soutenir cette reconduction du pacte de jumelage. »*

**Mme WESTERBERG DUPUY :** « *Le jubilé commence par une cérémonie à Kragujevac fin mai où M. Testud sera présent. Pour Suresnes, le maire a préféré rester à Suresnes pendant la période préélectorale, mais nous allons signer la reconduction du pacte à Suresnes au moment du Festival des Vendanges. Il y aura une exposition d'art, de dessins à la galerie artcad, nous aurons de la musique. Et dans cette salle, nous ferons la cérémonie de signature et puis nous aurons des événements pendant l'année.*

*L'année du jubilé s'achève à Kragujevac en mai 2018 où le maire sera présent. »*

**M. le MAIRE :** « *Merci de ces précisions. »*

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à la MAJORITE  
(41 POUR dont 11 pouvoirs  
- 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

<b>N°6</b>	<b>Participation de la ville de Suresnes à la journée départementale « Nager à Contre Cancer »</b>
------------	--

Pour la 31<sup>ème</sup> année, le Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue Nationale contre le Cancer a organisé la Journée Départementale « Nager à Contre Cancer » le dimanche 26 mars 2017, au cours de laquelle ses représentants ont tenu à la piscine des Raguidelles un stand d'information et de vente d'objets.

Chaque année, la Ville reverse l'intégralité des recettes de cette journée à la Ligue Nationale contre le Cancer afin de soutenir cette opération.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ offrir à la Ligue nationale contre le cancer l'intégralité de la recette des entrées à la piscine des Raguidelles lors de la Journée Départementale « Nager à Contre Cancer » du dimanche 26 mars 2017, sous forme de subvention, soit la somme de 409,35€ (quatre cent neuf euros et trente-cinq centimes).

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à l'UNANIMITE**

<b>N°7</b>	<b>Convention avec Département des Hauts-de-Seine dans le cadre du dispositif carte collégien multiservices</b>
------------	---

Le Conseil Départemental initiait en 2005, le dispositif Pass 92 proposant une aide financière aux familles du département pour l'inscription de leurs enfants collégiens à des activités extrascolaires sportives ou culturelles auprès de structures associatives ou publiques, partenaires de l'opération dans notre commune.

Soucieux de faire évoluer ce dispositif, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, le Conseil Départemental a approuvé, dans sa séance du 14 octobre 2016, la création de la « carte collégien multiservices ». Elle proposera plusieurs services dont l'aide financière formalisée par l'ouverture de deux porte-monnaie électroniques (PME), un pour le sport et un pour la culture. Ces deux porte-monnaie électroniques sont d'une valeur de 65 € et 20 € pour les élèves boursiers et de 60€ et 20 € pour les non boursiers, les familles décideront elles-mêmes de la répartition des porte-monnaie entre la culture et le sport.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention (disponible auprès de la Gestion des Instances),
- m'autoriser à signer la convention et tous les documents y afférent.

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. SALLES :** « *Nous avons plusieurs questions quant à cette convention. Dans l'article 2 de ladite convention, il est dit que la Ville doit nommer un correspondant "Carte collégien multiservices" qui sera l'interlocuteur du Conseil Départemental. Procéderez-vous à un recrutement et si oui dans quelles conditions ?*

*Ensuite, et puisqu'il s'agit aussi d'activités sportives, il n'est pas mentionné, même si cela est une évidence, l'obligation pour l'organisme en charge d'encadrer les jeunes de détenir le BAFA et le BPJEPS. Vous n'évoquez qu'une expérience d'au moins deux ans !*

*Quant au respect du principe de laïcité, article 3 de la convention, il aurait été utile d'en rappeler explicitement les termes au vu du nombre de revendications communautaristes, notamment en faisant référence à l'article L.141-5 du Code de l'éducation sur le port de signes religieux.*

*Merci. »*

**M. le MAIRE :** « *L'ensemble de nos associations sportives sont laïques et nous veillons à ce qu'elles le soient et le demeurent.*

*Ce que vous avez évoqué relève de la loi. Cela n'a pas besoin de figurer dans la convention, notamment les compétences requises pour encadrer les jeunes.*

*Enfin, pour les références, c'est chaque collègue qui devra désigner un référent parmi les collégiens. Il n'y a pas de recrutements à envisager. »*

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à l'UNANIMITE  
(2 ABSTENTIONS : M.SALLES, M.CHARBONNIER)**



## ***REGLEMENTATION***

<b>N°8</b>	<b>Passation des marchés publics relatifs au nettoyage et entretien des bâtiments gérés la Ville de Suresnes (3 lots) – Autorisation de signer les actes d’engagements avec les candidats retenus</b>
------------	---

Une procédure d’appel d’offres ouvert relative au nettoyage et à l’entretien des bâtiments de la Ville de Suresnes a été lancée avec parution d’un avis d’appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 4 février 2017 et au Journal Officiel de l’Union Européenne le 7 février 2017.

Les prestations sont réparties en trois (3) lots, représentant trois types de bâtiments : les crèches et le Centre de Médecine municipale, les écoles et centres de loisirs, et les autres bâtiments communaux. Chaque lot est un marché et sera attribué à une entreprise unique ou un groupement d’entreprises avec mandataire désigné.

Les lots sont décomposés de la manière suivante :

- Lot n°1 «nettoyage et entretien des crèches et du Centre de Médecine Municipale (CMM)»,
- Lot n°2 «nettoyage et entretien des écoles et centres de loisirs »,
- Lot n°3 «nettoyage et entretien des autres bâtiments »,

En application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les montants minimums et maximums de commande par période de l’accord-cadre à bons de commandes et par lots sont les suivants :

<b>Lot</b>	<b>Montant minimal annuel en euros HT</b>	<b>Montant maximal annuel en euros HT</b>
n°1	210 000	450 000
n°2	400 000	850 000
n°3	340 000	650 000

Les marchés prennent effet à compter de leurs dates de notification pour une durée d’un an, pouvant être renouvelé trois fois pour une même période par tacite reconduction, sans pouvoir dépasser 4 ans.

14 candidatures ont été reçues dans le délai imparti. Lors de sa séance, du 4 mai 2017, la commission d’appel d’offres régulièrement constituée a admis les 14 candidatures et les 31 offres.

La commission d’appel d’offres a décidé d’attribuer les marchés relatifs au nettoyage et à l’entretien des bâtiments de la Ville de Suresnes aux sociétés suivantes :

- MAINTENANCE INDUSTRIE pour le lot n°1
- LABRENNE, pour le lot n°2
- T2MC (Arc en ciel) pour le lot n°3

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à signer les actes d'engagement des marchés relatifs au nettoyage et à l'entretien des bâtiments de la Ville de Suresnes, conclus à compter de leurs dates de notification pour une durée d'un an, pouvant être renouvelés trois fois, par tacite reconduction, pour une même période, avec les sociétés suivantes:
- Pour le lot n°1 «Nettoyage et entretien des crèches et du Centre de Médecine Municipale (CMM) », avec la société Maintenance Industrie, Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° B 325 807 220, domiciliée 14, rue d'Annam, 75020 Paris, pour un montant de commande par période de l'accord cadre à bons de commande de deux-cent-dix-mille euros hors taxe au minimum, et de quatre-cent-cinquante-mille euros hors taxe au maximum sur la base des prix de l'annexe financière,
- Pour le lot n°2 «Nettoyage et entretien des écoles et centres de loisirs », avec la société Labrenne, Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n° B 324 095 884, domiciliée 5, avenue Henri Colin, 92230, Gennevilliers, pour un montant de commande par période de l'accord cadre à bons de commande de quatre-cent- mille euros hors taxe au minimum, et de huit-cent-cinquante-mille euros hors taxe au maximum sur la base des prix de l'annexe financière,
- Pour le lot n°3 «Nettoyage et entretien des autres bâtiments », avec la société T2MC Arc en Ciel, Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil n° 493 689 566, domiciliée 29 rue du marché Rollay, 94500, Champigny sur Marne, pour un montant de commande par période de l'accord cadre à bons de commande de trois-cent-quarante-mille euro hors taxe au minimum, et de six-cent-cinquante-mille euros hors taxe au maximum sur la base des prix de l'annexe financière.

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mme BALLUT** : *« J'en profite pour parler du bâtiment des élus de l'opposition. »*

**M. le MAIRE** : *« Il n'est pas bien nettoyé ? »*

**Mme BALLUT** : *« J'en profite pour dire que cela fait je ne sais pas combien d'années qu'il a été peint et les peintures commencent à tomber sur nous. »*

**M. le MAIRE** : *« Cela s'écaille. »*

**Mme BALLUT** : *« Oui. Il faudrait penser à mettre dans le budget un petit coup de rafraîchissement. »*

**M. le MAIRE** : *« Il est pris note de vos requêtes, Madame Ballut. »*

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à l'UNANIMITE  
(2 ABSTENTIONS : M.SALLES, M.CHARBONNIER)**

<b>N°9</b>	<b>Approbation du taux de base de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs non logés pour l'année 2016.</b>
------------	--

Par lettre circulaire du 20 janvier 2017, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine invite les Maires à saisir leurs Conseils municipaux afin qu'il délibèrent sur la proposition du taux de base de l'indemnité représentative de logement (IRL) allouée aux instituteurs non logés pour 2016 fixée à 216,50 € par mois (soit par an 2 598 €), soit le même montant depuis 2009 (une institutrice est concernée pour l'année 2016).

Le montant unitaire national de la dotation (DSI) a été fixé à 2 808 € par an. Si une différence est constatée entre le montant unitaire de la DSI et le montant de l'IRL (le taux de base fixé par arrêté préfectoral), celle-ci est à la charge des communes (ce qui est le cas quand l'indemnité est majorée pour charges de familles). En l'espèce, pour l'institutrice concernée, la DSI couvre le montant de l'IRL. Cela ne coûtera donc rien à la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer à 216,50 € le montant mensuel pour l'année 2016.

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE** : « *On aurait pu écrire "à l'instituteur" puisqu'il n'en reste plus qu'un.* »

**Mme BALLUT** : « *Cela représente quel pourcentage d'augmentation ?* »

**M. le MAIRE** : « *Cela ne change rien. Seulement l'INSEE a changé la formule.* »

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à l'UNANIMITE**

<b>N°10</b>	<b>Exploitation des parcs de stationnement souterrains : passation avec la société EFFIA Stationnement d'un avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la formule d'indexation.</b>
-------------	---

Par contrat de délégation de service public signé le du 23 juin 2014, la Ville a confié à la société EFFIA Stationnement la gestion de 8 parcs de stationnement publics (Jules Ferry, Charles Péguy, Henri IV, Belvédère, Franklin Roosevelt, Desbassayns de Richemont, parking place de la Paix et à compter de juillet 2021 le parking Caron Jaurès).

L'INSEE a procédé à une modification du référencement de l'indice IPCabs (Identifiant INSEE 000639103), qui était utilisé dans la formule d'indexation prévue à l'article 32 du contrat prévoyant la révision des redevances d'occupation du domaine public, de contrôle et des tarifs annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

L'indice est remplacé par la nouvelle série équivalente dont la référence est désormais IPCabs (identifiant 001764242), avec un coefficient de raccordement de 1,422.

En conséquence, il convient de passer un avenant n°1 au contrat de délégation de service public du 23 juin 2014 intégrant la substitution d'indice.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public passé avec la société EFFIA Stationnement relatif à l'actualisation de la formule d'indexation,
- m'autoriser à signer ledit avenant.

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à l'UNANIMITE  
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

<p><b>N°11      Avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie définissant les conditions de la mise à disposition temporaire d'un véhicule LAPI par Suresnes Urbis Park auprès de la Commune.</b></p>
--

Suresnes Urbis Park est titulaire depuis le 13 juillet 2016 d'une convention de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie de Suresnes. Au titre de cette convention et à compter de la date d'entrée en vigueur de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant le 1er janvier 2018, le délégataire aura notamment en charge le contrôle du stationnement payant. Durant la période de transition, jusqu'au 31 décembre 2017, ce contrôle est effectué par les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) agréés et assermentés de la ville de Suresnes.

Par ailleurs, l'article 43 de la convention initiale prévoit que dans le cadre de l'observatoire du stationnement que le délégataire doit mettre en place, il utilise un véhicule LAPI dès 2017. Il s'agit d'un véhicule muni d'une rampe sur le toit accueillant un système de lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) qui permet d'obtenir des statistiques anonymes de l'état du stationnement payant sur voirie (taux de rotation, taux de paiement, etc.).

Sous la conduite d'agents assermentés, le LAPI peut également procéder au contrôle du stationnement payant en scannant les plaques et en interrogeant la base de données des abonnés et des horodateurs, et en transmettant aux agents assermentés uniquement les photographies de celles qui ne sont pas en règles vis-à-vis du paiement du stationnement.

Suresnes Urbis Park utilisant d'ores et déjà un véhicule LAPI dans le cadre de l'observatoire du stationnement, je propose que ce véhicule LAPI soit mis à disposition des ASVP pour les assister dans leur travail de contrôle et de traitement des infractions aux règles du stationnement sur le territoire communal, durant la période transitoire, jusqu'au 31 décembre 2017.

Le système embarqué du véhicule, piloté par les ASVP, aura donc trois fonctions :

- La transmission d'informations statistiques totalement anonymes à la société Suresnes Urbis Park pour alimenter l'observatoire du stationnement ;
- La reconnaissance des numéros des plaques en défaut de paiement du stationnement. Cette reconnaissance s'effectue par deux passages successifs, espacés d'un laps de temps permettant à l'utilisateur d'effectuer son paiement avant le 2<sup>e</sup> passage, dans le cas où le véhicule LAPI serait passé alors qu'il effectuait ledit paiement. Par ailleurs, les ASVP s'assureront également de la présence sur le pare-brise de la carte européenne de stationnement permettant pour les personnes porteuses de handicap de stationner gratuitement. La verbalisation sera réalisée sur place, par les ASVP agréés et assermentés, et les agents de police municipale, qui se conformeront strictement aux règles de la verbalisation électronique prévue par la convention signée entre la Ville et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Concernant le temps de conservation des images sur les serveurs, un délai de 48h a été décidé en accord avec l'Officier du Ministère Public compétent sur le territoire de Suresnes.
- L'orientation des tournées des ASVP et Policiers municipaux dans le contrôle du stationnement gênant. Les ASVP à bord du véhicule LAPI signaleront à leurs collègues les situations rencontrées, soit *de visu*, soit à travers des photographies contextuelles prises par le système LAPI.

La Ville s'est acquittée de toutes les exigences de la CNIL en matière de traitement et de conservation des données en effectuant les engagements de conformité nécessaires.

La mise à disposition du véhicule LAPI de Suresnes Urbis Park auprès de la Ville nécessite donc la rédaction d'un avenant à la convention de délégation de service public afin de définir les conditions de cette mise à disposition.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie définissant les conditions de la mise à disposition temporaire d'un véhicule LAPI par Suresnes Urbis Park auprès de la Commune,
- m'autoriser à signer cet avenant.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « *Je vais vous apporter un petit commentaire pour que tout le monde comprenne bien de quoi il s'agit. Notre délégataire URBIS PARK a choisi de louer le véhicule LAPI à la société Agence française de sécurisation des Réseaux Routiers appelée AFS2R. Cette dernière a déjà été contrôlée par la CNIL et est en conformité avec la réglementation.*

*De nombreuses villes utilisent déjà le véhicule LAPI de cette société. Pour ne citer que quelques-unes : Montreuil, Saint-Denis, Malakoff, Toulouse, Marseille, le Kremlin Bicêtre, PAU, Pantin et bientôt Paris.*

*Afin d'être en conformité avec les exigences de la CNIL en matière de traitement et de conservation des données, la Ville a procédé à l'engagement de conformité à deux actes élaborés par la CNIL :*

- *Le premier à l'acte réglementaire unique RU-009 « autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités ».*
- *Le second à l'autorisation unique AU-016 « laquelle a pour objectif d'encadrer les traitements mis en œuvre par les communes pour la gestion des missions confiées aux services de police municipale, à l'exception de celles ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales ».*

*Concernant la dépenalisation du stationnement entrant en vigueur le 1er janvier 2018, la Fédération nationale des Métiers de stationnement et l'Association des maires de France ont mis en place un groupe de travail avec la CNIL pour définir les conditions d'utilisations du contrôle par les véhicules LAPI.*

*Il n'y a aucune verbalisation automatique qui sera opérée grâce à ce véhicule LAPI, uniquement un contrôle préalable, et ensuite la verbalisation sera faite par un être de chair et de sang. »*

**M. CHARBONNIER :** *« Bonsoir Monsieur le Maire.*

*Ce système de lecture automatique est une véritable chasse à l'homme, ne laissant aucune échappatoire aux automobilistes puisque ceux-ci seront pistés par les ASVP et notre police municipale via ce véhicule, puis par le délégataire URBIS PARK le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date à laquelle il aura la gestion totale de la collecte des contraventions dans le cadre de la dépenalisation du stationnement.*

*Dans l'avenant de cette convention de délégation de service public, il est stipulé à l'article 4 que le véhicule LAPI ne peut circuler plus de 2 000 km par mois. Qui veillera à la bonne application de cette disposition, sachant qu'il est indiqué que la Ville n'a aucune obligation de résultat quant à l'utilisation du véhicule ? Bien qu'il soit précisé que le logiciel sera paramétré pour un usage sur la ville de Suresnes, quelle garantie avons-nous que ce dispositif ne sera pas utilisé au-delà des frontières communales ?*

*Nous profitons de l'occasion pour savoir si Suresnes s'est d'ores et déjà conformée au décret du 31 décembre 2016 quant à l'utilisation de son réseau de caméras à la vidéo-verbalisation ?*

*De plus, nous constatons que vous n'avez toujours pas tenu compte de notre observation quant à l'illégalité du stationnement sur le pont au-dessus de la voie ferrée rue du Calvaire. L'article R417.1 0 du Code de la route étant explicite, la perception de droits de voirie sur cette portion de la rue n'est pas normale. »*

**M. le MAIRE :** *« J'avais dit que nous vérifierions. »*

**M. LAIDI :** *« Cette interdiction n'existe plus. »*

**M. le MAIRE :** *« Sur le véhicule LAPI, je ne vois vraiment pas l'intérêt pour nos ASVP d'aller verbaliser chez nos voisins ! »*

**M. SALLES :** *« Cela peut rendre service aux voisins. »*

**M. le MAIRE :** *« Non, ils ne peuvent le faire que sur le territoire de Suresnes. »*

**M. SALLES :** *« C'est pour faire rentrer de l'argent à tout prix. »*

**M. le MAIRE :** *« Pas du tout. »*

**M. SALLES :** *« Dans ce système, on constate qu'il y aura aussi une absence de recrutement de personnel. On va utiliser ce moyen-là, la vidéosurveillance par la suite... »*

**M. le MAIRE :** « *Ce n'est pas de la vidéosurveillance. »*

**M. SALLES :** « *... et ce type de véhicule pour éviter que le prestataire recrute du personnel pour surveiller en 2018 l'acquittement du stationnement.*

*C'est une lecture automatique reliée avec les horodateurs, je crois, qui permet de savoir qui a payé ou pas payé sa redevance de stationnement. »*

**M. le MAIRE :** « *Cela sert exclusivement à cela et pas à autre chose puisque c'est uniquement prévu pour la lecture des plaques minéralogiques. Puisqu'on doit entrer sa plaque minéralogique quand on acquitte son droit, on sait instantanément si le propriétaire du véhicule a payé ou pas. S'il n'a pas payé, c'est l'agent qui va voir sur place si c'est une personne qui a le droit de stationner gratuitement, c'est-à-dire porteuse de handicap ou pas. Si ce n'est pas le cas, il peut verbaliser.*

*L'objectif n'est pas de faire rentrer de l'argent, c'est de permettre qu'il y ait une rotation. Si pour le stationnement payant celui qui ne paye pas n'est jamais sanctionné, par définition plus personne ne paiera et plus personne ne bougera.*

*L'objectif, c'est de faire en sorte qu'il y ait suffisamment de places pour que les Suresnois puissent stationner. On a déjà vu d'ailleurs depuis que le dispositif de stationnement payant a été élargi, que le nombre de places disponibles a considérablement augmenté et qu'il n'y a plus de voitures ventouses et notamment plus de voitures appartenant à des propriétaires des villes voisines qui venaient stationner gratuitement à Suresnes parce que c'était payant chez eux.*

*Voilà uniquement l'objet. Il ne s'agit pas de faire rentrer des sommes, etc. Je veux bien que l'on soit systématiquement soupçonné d'avoir les pires intentions, mais excusez-moi, si c'était le cas, on ne serait pas réélu à chaque fois. »*

**M. MONTET :** « *Je voulais simplement signaler que si c'était le cas, on n'aurait pas l'abonnement annuel le moins cher des Hauts de Seine. »*

**M. SALLES :** « *Avant, c'était gratuit. »*

**M. le MAIRE :** « *C'est pour cela que l'on ne trouvait plus de place et que certains jours à certaines heures, on était au-delà des 100 % d'occupation. Non seulement toutes les places légales étaient occupées, mais il y avait en plus des voitures sur les trottoirs, sur les accès pompiers, les portes cochères, etc. »*

**M. LAIDI :** « *D'abord, cela fait partie des demandes des Suresnois d'avoir du stationnement payant, notamment devant chez eux. Le nouveau schéma est plébiscité par les Suresnois. Ils demandent qu'il soit étendu. Pour vous rassurer, la base de données connectée au LAPI de la ville correspond aux gens qui se sont inscrits. On ne peut pas verbaliser quelqu'un qui stationne sur un trottoir qui n'appartient pas à la ville, ce n'est pas possible. On ne peut pas identifier cette personne. Ce LAPI ne sert que d'alimentation de la base de données. Il ne sert pas à surveiller ou à contrôler.*

*On a d'autres moyens de surveillance et de contrôle, notamment dans les horodateurs, on a de l'analytique qui analyse le taux de paiement par jour. »*

**M. SALLES :** « *On ne parlait pas de cela, Monsieur, on parle d'un système relié, c'est en toutes lettres, aux horodateurs et cela permet aux ASVP d'être informés... »*

**M. le MAIRE :** « *Oui, sinon cela ne sert à rien. »*

**M. SALLES :** « *On en revient à ce que disait mon collègue, c'est une chasse à l'homme, à l'automobiliste. »*

**M. LAIDI :** « Traditionnellement, un ASVP devait faire toutes les rues. Là, on va leur éviter de parcourir toute la ville. On va les orienter de manière intelligente. Vous n'êtes pas contre cela quand même ? »

**M. SALLES :** « J'en reviens à ce que nous disions : il n'y aura pas de recrutement, je ne parle pas des ASVP ou des policiers municipaux, puisqu'à partir du 1er janvier 2018, c'est la société Urbis Park qui est censée recruter.

*Avec ce système de recherche des véhicules qui ne sont pas dans les règles puisqu'ils n'ont pas payé, cela va remplacer du personnel humain. »*

**M. le MAIRE :** « Non. Je l'ai dit tout à l'heure, je veux bien le répéter. Le véhicule ne verbalise pas. Il faut que ce soit un agent en chair et en os qui vienne ensuite dresser le PV une fois que l'on a constaté que le propriétaire d'un véhicule n'avait pas acquitté le droit de stationnement. »

**M. SALLES :** « Il viendra, Monsieur le Maire, du bout de la ville parce qu'il n'y aura pas encore une fois assez de personnel. »

**M. le MAIRE :** « Je vous dis que ce n'est pas cela. Maintenant, si vous voulez rester dans vos certitudes... »

**M. SALLES :** « Vous restez dans les vôtres. »

**M. le MAIRE :** « Libre à vous. Cela suffit ! »

**M. LAIDI :** « Non seulement on va garder les ASVP au sein de la ville, qui auront d'autres prérogatives, mais la société va en recruter. »

**M. le MAIRE :** « On n'arrête pas de le dire, mais il pense le contraire. »

**Mme BALLUT :** « Vous pensez bien que je ne vais pas voter cette délibération. J'ai milité contre le paiement sur la voirie, donc il est évident que je ne vais pas voter. En revanche, M. Amirouche Laïdi parle de Suresnois qui demanderaient encore plus de paiements, moi je ne rencontre pas les même que vous. »

**M. le MAIRE :** « On n'a pas les mêmes fréquentations. »

**M. LAIDI :** « Vous n'êtes pas venue aux réunions. »

**Mme BALLUT :** « M. Amirouche Laïdi dit : "nous allons peut-être faire des extensions." Vous viendriez jusqu'à mon territoire ? »

**M. LAIDI :** « C'est où votre territoire ? C'est à Suresnes ? Vous n'êtes pas venue à la réunion sur l'observatoire du stationnement. »

**Mme BALLUT :** « Non. »

**M. LAIDI :** « Donc, vous n'avez pas rencontré les Suresnois que j'ai rencontrés. »

**Mme BALLUT :** « Non, je distribuais des tracts. »

**M. LAIDI :** « Vous faites de la politique, pas moi. »

**Mme BALLUT :** « Est-ce que vous allez étendre le paiement sur la Ville ? »

**M. LAIDI** : « *On est en train d'en parler avec les Suresnois.* »

**Mme BALLUT** : « *Eh bien moi, je suis Suresnoise et je vous dis que je n'en veux pas. J'ai pris la moins chère des voitures, je ne veux pas payer votre impôt.* »

**M. IACOVELLI** : « *Je crois que le maire qui avait dit que cela ferait rentrer de l'argent dans les caisses est M. BAGUET ou M. BERDOATI. Vous aurez certainement l'occasion de leur poser la question. Au niveau de la réponse de la CNIL, j'avais soulevé les questions de jurisprudence sur les véhicules LAPI.* »

**M. le MAIRE** : « *C'est justement pour cela que nous faisons appel à la société que j'ai évoquée tout à l'heure qui, elle, a obtenu le feu vert de la CNIL.* »

**M. IACOVELLI** : « *Pourrait-on avoir ces documents pour information ?* »

**M. le MAIRE** : « *Oui volontiers. Je reconnais bien là votre caractère suspicieux.* »

**M. IACOVELLI** : « *Vous remarquerez que mon ton est moins suspicieux que la dernière fois !* »

**M. le MAIRE** : « *On vous les fera parvenir.* »

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à la MAJORITE**  
**(36 POUR dont 7 pouvoirs – 7 CONTRE dont 2 pouvoirs :**  
**M.IACOVELLI, M.D'ASTA, Mme DEMEAUX, Mme BALLUT,**  
**M.BALENSI, M.SALLES, M.CHARBONNIER)**



***FAMILLE, SANTE, SOCIAL***

## **N°12 Avenant n°1 à la convention de partenariat du 10 février 2016 avec la CRAMIF – Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France**

Dans le cadre de sa politique de santé publique et de prévention, la Ville souhaite favoriser et faciliter l'accès aux droits et aux soins de la population, notamment des publics fragilisés, et s'attache à développer des liens de partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux œuvrant dans ce sens.

Dans ce but, une convention de partenariat avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France a été approuvée lors du Conseil Municipal du 10 février 2016, déterminant les modalités de la mise en place d'une permanence à destination des personnes en situation de précarité ayant un problème d'accès aux soins et des personnes fragilisées par la maladie, le handicap, l'accident.

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France souhaite mettre en place un second jour de permanence d'accueil et de traitement des situations des Suresnois (soit désormais au total deux demi-journées hebdomadaires). Il est donc nécessaire de modifier la convention précitée, par l'avenant N°1 prenant en compte cette nouvelle permanence.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat du 10 février 2016 avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France,
- ❑ m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mme BALLUT** : « *Où se situe la première permanence ?* »

**M. le MAIRE** : « *Au troisième étage du centre médical municipal. Ce sera au même endroit, mais deux fois par semaine au lieu d'une.* »

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à l'UNANIMITE**



## ***AMENAGEMENT URBAIN***

<b>N°13</b>	<b>Demande de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2017 auprès de l'Etat.</b>
-------------	---

Au regard de l'enveloppe attribuée à la Préfecture de la Région Ile-de-France, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local, la Ville de Suresnes peut prétendre à bénéficier de subventions de l'Etat pour les travaux suivants :

- modernisation de l'éclairage public dans le cadre de la transition énergétique,
- travaux de mise aux normes et de sécurisation d'équipements publics (bâtiments communaux et installations ouvertes au public) dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP),

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter les travaux de modernisation de l'éclairage public dans le cadre de la transition énergétique et de mise aux normes et sécurisation d'équipements publics dans le cadre de l'ADAP.
- m'autoriser à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de la Préfecture Ile-de-France.
- m'autoriser à signer tous les documents afférents.

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mme BALLUT :** « *Je vais voter pour à condition que ce ne soient pas des lampions. À la Cités-Jardins, on ne voit plus rien à minuit !* »

**M. le MAIRE :** « *Ce n'est pas le Bal à Jo !* »

**Mme BALLUT :** « *C'est quoi ces éclairages que vous nous avez mis ? Nous avons cela à la Cités-Jardins partout.* »

**M. le MAIRE :** « *Nous avons les plus beaux candélabres de Suresnes à la Cités-Jardins.* »

**Mme BALLUT :** « *Je ne dis pas qu'ils ne sont pas beaux, je dis qu'ils n'éclairent pas.* »

**M. le MAIRE :** « *Ils éclairent très bien. M. Salles n'est pas d'accord avec vous !* »

**M. SALLES :** « *Je reconnais que vous avez fait un très bon travail là-dessus. Il fut un temps où la Cité-Jardins était très mal éclairée. Le fait d'avoir un éclairage nocturne conséquent, comme c'est le cas aujourd'hui, cela contribue aussi à réduire les faits de certains qui perturbent.* »

**Mme BALLUT :** « *Effectivement, les bâtiments sont très bien éclairés. Je n'ai jamais de nuit, je suis comme dans les prisons, j'ai l'éclairage toute la nuit dans mon appartement.* »

**M. le MAIRE :** « *Si vous avez peur du noir, c'est bien !* »

**Mme BALLUT :** « *Non, je n'ai pas peur du noir. Mais je dis que dans les rues, c'est moins bien éclairé.* »

**M. le MAIRE** : « *Après ces déclarations définitives, je vous propose de passer au vote.* »

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à l'UNANIMITE**

<b>N°14</b>	<b>Création d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires et sanitaires au stade Maurice Hubert</b>
-------------	---

Le stade Maurice Hubert dispose actuellement d'un bâtiment modulaire vétuste et exigü, à usage de vestiaires et sanitaires.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des sportifs, la Ville envisage la création d'un bâtiment modulaire neuf et agrandi à usage de vestiaires/sanitaires entre les deux terrains de football du stade.

En conséquence, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires/sanitaires au stade Maurice Hubert à Rueil-Malmaison,
- m'autoriser à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires en vue de réaliser ces travaux et à signer les documents y afférents, notamment en ce qui concerne, le permis de construire,
- m'autoriser à solliciter des subventions aussi élevées que possible.

**OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. SALLES** : « *Je ne connais pas les bâtiments en question. À combien est estimé le coût de cette infrastructure pour les contribuables ? Est-ce temporaire ? Est-ce en vue de travaux de réfection des sanitaires existants ? J'aimerais savoir.* »

**M. le MAIRE** : « *Actuellement, il existe un bâtiment modulaire à usage de vestiaire qui est vétuste, il est implanté sur le talus bordant le terrain haut du stade. Le projet est de détruire ces vestiaires qui datent des années 50 pour permettre l'installation de quatre nouveaux vestiaires complétés d'équipements sanitaires et de douches, dont deux sont destinés aux femmes.*

*On a beaucoup agi pour qu'il y ait des sections féminines dans toutes les sections sportives, il faut aussi qu'il y ait des sanitaires et des vestiaires séparés.*

*Actuellement, un bâtiment modulaire à usage de vestiaires vétuste est implanté sur le talus bordant le terrain haut du stade Maurice Hubert.*

*Le projet consiste à démolir ces vestiaires existants pour permettre l'installation de 4 nouveaux vestiaires complétés de sanitaires et douches, dont deux qui seront destinés aux femmes.*

*Un vestiaire hommes et un vestiaire femmes seront accessibles aux personnes en situation de handicap.*

*Les travaux auront lieu à partir du mois de septembre ou octobre, les mois de juillet et août étant consacrés à la réfection de la piste d'athlétisme.*

*Une dalle béton sera réalisée afin de recevoir le nouveau bâtiment dont le plancher sera au niveau de la voie goudronnée. Les façades des nouveaux vestiaires seront habillées d'un bardage bois, couleur chêne foncé.*

*Le montant du projet est estimé à 350 000 € TTC.*

*Un dossier de demande de subvention a été déposé par la Ville auprès du Département dans le cadre du contrat de développement départemental. La Ville peut espérer 120 000 € de subvention.*

*Le club « la Jeunesse Sportive Suresnoise » va prendre en charge 10% du coût des travaux des vestiaires soit 35 000 € environ et s'engage aux côtés de la Ville pour améliorer la qualité des installations du stade Maurice Hubert. Récemment, le club a financé également l'acquisition de nouveaux bancs de touche et de buts amovibles.*

*Ces nouveaux vestiaires permettront de répondre davantage aux ambitions du club qui compte 933 adhérents, dont 578 Suresnois et 761 jeunes de moins de 20 ans.*

*La JSS pourra surtout poursuivre la promotion et le développement de la pratique féminine du football. Il faut rappeler que la section féminine de la JSS compte désormais 70 filles.*

*Il est donc particulièrement important pour la Ville qui, comme vous le savez, attache une grande importance au développement du sport féminin de permettre aux filles de la JSS de pratiquer leur discipline sportive dans les meilleures conditions, en particulier en ayant des vestiaires qui leur sont réservés.*

*...»*

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à l'UNANIMITE**

<b>N°15      Opération Emile Duclaux : Avenant n°3 au traité de concession d'aménagement.</b>
---

Par délibération en date du 14 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé les termes du Traité de concession pour l'aménagement de l'îlot Emile Duclaux à passer avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de développement économique des Hauts-de-Seine aujourd'hui CITALLIOS ( il est précisé que par une décision de son assemblée générale du 7 septembre 2016, la SEM 92 a réalisé une opération de fusion par absorption des sociétés SEMERCLI et Yvelines Aménagement et a adopté la nouvelle dénomination sociale CITALLIOS).

Par délibération en date du 12 février 2014 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement qui prévoyait notamment une prorogation de 3 années, soit jusqu'au 17 juillet 2017.

Depuis lors, de nouvelles évolutions opérationnelles ont impacté le délai de réalisation de l'opération.

En effet, le démarrage du chantier de construction a été retardé en raison de difficultés de relogement des derniers occupants conduisant à décaler le chantier de démolition des bâtiments existants et la réalisation de sondages de sols sous les emprises desdits bâtiments. Par ailleurs, lors des terrassements, il s'est révélé un niveau de la nappe supérieure à celui identifié lors des différentes campagnes de sol réalisées en phase d'étude. Il a été en conséquence nécessaire d'une part de suspendre temporairement le chantier afin de procéder à la modification de la méthodologie des fondations du programme de construction et d'autre part de présenter cette nouvelle méthodologie à la DRIEE ( Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) dans le cadre d'un dossier Loi sur l'eau pour le rejet des eaux d'exhaure. Du fait de ces difficultés opérationnelles, la livraison des aménagements des espaces publics des abords de l'ensemble immobilier est programmée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Il est donc nécessaire de proroger de douze mois le terme contractuel de la concession d'aménagement, initialement prévu le 17 juillet 2017, soit jusqu'au 17 juillet 2018, et de modifier la concession d'aménagement sur ce point. Cette prorogation n'entraînera aucune rémunération supplémentaire de la société d'économie mixte.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de l'ilot Emile Duclaux prolongeant sa durée d'un an.
- m'autoriser à mettre en œuvre les démarches nécessaires et signer l'avenant n° 3 et l'ensemble des actes y afférents avec la société d'aménagement d'économie mixte CITALLIOS.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « *C'est juste une prorogation. La nappe phréatique était plus haute que ce qui était anticipé à la suite des sondages réalisés. Il a fallu pomper beaucoup plus. Cela entraîne une prolongation du chantier qui n'entraînera, je l'ai exigé, aucune rémunération supplémentaire de la SEM et, par conséquent, c'est un avenant qui n'a aucune incidence budgétaire pour la ville. »*

**M. SALLES :** « *Vous venez d'évoquer à l'instant le pompage d'une nappe phréatique ? »*

**M. le MAIRE :** « *En réalité, des sondages sont faits préalablement par une société spécialisée. Citallios va se retourner contre elle parce que les sondages ont été faits de manière tellement sérieuse qu'en réalité on s'est aperçu que la nappe phréatique était beaucoup plus haute que ce qu'avait indiqué cette société. »*

**M. SALLES :** « *Vous parlez du niveau de l'eau ? »*

**M. le MAIRE :** « *Oui, quand on a creusé pour les premiers sous-sols, tout était totalement inondé à un niveau beaucoup plus important que ce qui avait été anticipé, ce qui a entraîné un retard. »*

**M. SALLES :** « *Le fait d'avoir pompé, cela a fait baisser le niveau de l'eau. Mais il y a des risques que le niveau remonte à un moment donné. On sera toujours confronté à ce problème d'inondation des sous-sols. »*

**M. le MAIRE :** « Il a été remédié à cela. Cela a été dérivé, des cuvelages ont été réalisés. Aujourd'hui, tout est en ordre. Mais il a fallu entreprendre des travaux non prévus initialement et qui ont prolongé la durée du contrat. »

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à l'UNANIMITE  
(4 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir: M. SALLES,  
M. CHARBONNIER, Mme BALLUT, M.BALENSI)**

<b>N°16</b>	<b>Projet d'aménagement rue Fernand Forest : constat de désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle AE117 – 29, rue Fernand Forest.</b>
-------------	---

Par la délibération n°13 du Conseil Municipal du 21 novembre 2016, la Ville de Suresnes a décidé la construction d'un équipement sportif rue Fernand Forest et autorisé M. le Maire à entreprendre les démarches administratives.

La Ville est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées 31 à 41, rue Fernand Forest, sur lesquelles est envisagée, pour répondre aux besoins de la population, la construction d'un équipement sportif. Le terrain restant sera cédé après mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence à un opérateur privé pour la construction de logements et d'un établissement privé de petite enfance.

Si les parcelles AE61, 65 66 et 67 relèvent du domaine privé de la Ville, il n'en est pas de même de la parcelle AE117, qui compte-tenu de son affectation antérieure à un usage public : ancienne maison de retraite des Couvaloux, relève du domaine public communal.

Or, une partie de ce terrain devant faire l'objet d'une cession au terme de la procédure, son déclassement pour intégration dans le domaine privé est nécessaire.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation du bien, qui depuis la démolition de l'ancienne maison de retraite, n'est plus à usage public, puis de prononcer le déclassement du domaine public communal, pour une incorporation dans le domaine privé de la Ville.

Par ailleurs, le terrain fera l'objet d'un découpage parcellaire en vue de dissocier la partie « publique » (gymnase et voie d'accès) de la partie « privée » (logement et crèche).

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation de la parcelle AE117 de son usage public,
- prononcer son déclassement du domaine public communal pour une incorporation au domaine privé,
- m'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires en vue de procéder au découpage parcellaire des terrains concernés par l'opération,

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à l'UNANIMITE  
(4 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. SALLES,  
M. CHARBONNIER, Mme BALLUT, M.BALENSI)**

<b>N°17      ZAC Rivière Seine : passation d'un avenant n°4 au traité de concession d'aménagement.</b>
--

Par délibérations du 27 septembre 2007 et du 21 février 2008, le Conseil Municipal a désigné l'entreprise AXA REIM France comme aménageur de la ZAC Rivière Seine et autorisé la signature du traité de concession d'aménagement de la ZAC Rivière Seine entre la ville de Suresnes et la SNC Rivière Seine.

Ce traité de concession fixe les droits et obligations respectifs de la Ville et de l'Aménageur, notamment les conditions dans lesquelles le concessionnaire réalisera sa mission sous le contrôle du concédant.

Afin de prendre en compte les évolutions du projet avec l'instauration d'un programme de construction de bureaux, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 16 décembre 2009, un avenant n°1 au traité de concession. Par la suite, la modification du programme des équipements publics de la ZAC portant sur la mise en place d'un nouvel équipement pour la collecte des déchets par conteneurs enterrés sur l'îlot de la ZAC Rivière Seine a donné lieu à un avenant n°2 au traité de concession, approuvé par délibération du 22 novembre 2011. Un avenant n°3 est intervenu le 28 novembre 2012 afin de proroger de 3 ans la durée de la concession d'aménagement et d'actualiser le traité sur certains points (prescription du PLU, réforme de la fiscalité, suppression des conditions suspensives obsolètes).

L'avenant n°1 prévoyait notamment la possibilité, pour des constructeurs « autonomes » (propriétaires de terrains non achetés à l'aménageur et souhaitant construire sur leur terrain ou le céder à un promoteur), de signer des conventions de participation au financement du programme d'équipements publics de la ZAC. Ces versements sont nécessaires à l'équilibre de l'opération. Si une première convention de participation a été signée avec la SCI Richelieu Vendôme dans le but de développer un immeuble de bureaux sur son terrain, un deuxième propriétaire concerné par cette possibilité n'a, à ce jour, pas encore élaboré de projet.

L'avenant n°4 au traité de concession doit permettre d'ajuster le programme global de construction en remplaçant une partie des bureaux par une nouvelle école d'environ 2 600 m<sup>2</sup> de surface utile et environ 200 logements en accession pour environ 13 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le concessionnaire de l'opération financera 1/6<sup>ème</sup> de cette nouvelle école. En effet, le programme immobilier correspond à un besoin estimé de 2 classes sur les 12 prévues dans le quartier.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Rivière Seine,
- m'autoriser à le signer.

## OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mme BALLUT** : « *J'ai une autre réflexion que vous.* »

**M. le MAIRE** : « *Ce n'est pas une réflexion, c'est une information.* »

**Mme BALLUT** : « *Par rapport aux bureaux. Étant donné qu'il y a tellement de mètres carrés libres à Suresnes...* »

**M. le MAIRE** : « *Non.* »

**Mme BALLUT** : « *Et bien, il n'y en a pas beaucoup ! Mais c'est bien qu'il y ait des logements.* »

**M. le MAIRE** : « *Il n'y en a pas beaucoup. La preuve en est qu'un créateur d'entreprise qui était à la recherche de 700 m<sup>2</sup> est venu nous solliciter pour les trouver. Nous allons l'aider à trouver, afin qu'il ne s'installe pas à Levallois. Nous avons du mal à trouver des locaux pour toutes les entreprises qui souhaiteraient soit s'agrandir, soit s'installer.*

*Par ailleurs, je rappelle que quand on construit de l'habitation, c'est une population nouvelle qui arrive et qu'il faut ensuite adapter les équipements publics. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité intégrer dans le projet la création d'un nouvel équipement scolaire pour pouvoir faire face aux besoins induits par cette augmentation de population.*

*J'aurais préféré que l'on puisse construire, là aussi, des locaux d'activité économique qui, eux, permettent d'avoir des recettes sans entraîner beaucoup de dépenses autres que de voirie.* »

**M. IACOVELLI** : « *Comme bientôt on n'aura plus de taxe d'habitation, il n'y aura plus de souci.* »

**M. le MAIRE** : « *Je ne vous le fais pas dire !* »

**M. IACOVELLI** : « *Au niveau de ces logements, savez-vous déjà la répartition ? Est-ce qu'on aura 30 % de logements sociaux ?* »

**M. le MAIRE** : « *Non, ce sera entièrement en accession.* »

**M. IACOVELLI** : « *Une question un peu connexe, puisque c'est sur le même quartier, même emplacement, notamment sur le rapport du commissaire enquêteur qui a donné un avis favorable au projet de déclassement du site de l'entrée du bois de Boulogne aux abords du pont de Suresnes et qui recommande le maintien des zones de protection actuelles, ce qui empêcherait la construction éventuelle d'un bâtiment de grande hauteur à l'emplacement de Coriolis.* »

**M. le MAIRE** : « *Je l'avais expliqué à la commissaire enquêteur, apparemment elle n'a pas bien compris. L'AVAP permet cette protection. C'est pour cela que l'architecte des Bâtiments de France a donné un avis défavorable au projet de tours. On ne peut pas monter n'importe comment. Je précise que la protection du périmètre qui était autour de l'ancien pont de Suresnes n'allait pas jusqu'à l'emprise du bâtiment Coriolis. C'était complètement hors sujet.* »

**M. SALLES** : « *Après l'îlot Sisley, vous voilà embarqué dans un énième programme immobilier gigantesque rue Benoît Malon. Programme immobilier qui, une fois livré, justifiera de raser le dernier pâté de maisons à proximité. Il en sera fini du charme de Suresnes dans cette partie du territoire communal. La rue de Saint-Cloud est d'ailleurs en train d'en faire les frais ! Je vous concède volontiers que l'esthétique du bâtiment rue Benoît Malon est hideuse, mais vous auriez pu imaginer à sa place et sur toute la parcelle un projet de maisons individuelles.*

*Cette frénésie à atteindre les 50 000 habitants, Nanterre est dans la même logique, dépasser les 100 000 habitants, n'est pas neutre pour les finances de notre collectivité, car l'accroissement du nombre d'habitants nécessite de nouvelles infrastructures comme des écoles ou des crèches. La construction d'une douzaine de classes est prévue, c'est d'ailleurs l'objet de cette délibération.*

*En revanche, le projet d'une crèche de 60 berceaux, pourtant inscrit dans le projet initial, n'est plus évoqué dans cet avenant au traité de concession. Comme nous l'avons déjà dit, ces infrastructures nouvelles alourdiront nos dépenses de fonctionnement qui sont déjà considérables : 105 M€ en 2016, en hausse de 20% par rapport à 2015. De plus, et cela sera abordé dans la délibération suivante, vous allez aggraver les nuisances sonores de ce quartier, déjà aux prises avec la densification du trafic automobile. Par conséquent, la circulation douce que vous évoquez dans le volet environnemental est un leurre.*

*De plus, les bâtiments concernés par ce projet Rivière Seine hébergent les clandestins que vos amis politiques nous ont imposé via l'association AURORE. Seront-ils ou sont-ils déjà relogés ailleurs dans la commune, au nez et à la barbe des Français et aux frais du contribuable ? Qu'en est-il exactement ? Attaché à l'identité de Suresnes telle que je l'aie connue, notre groupe ne votera pas cet avenant en protestation de cette urbanisation excessive. »*

**M. le MAIRE :** *« Désolé d'aller à l'encontre de vos idées fixes. D'abord, ce ne sont pas mes amis politiques qui nous ont envoyé ce que vous appelez des clandestins et que j'appelle des réfugiés, c'est l'État, et jusqu'à présent ce n'étaient pas mes amis.*

*Aujourd'hui, j'ai vu que quelques-uns de ceux qui étaient mes amis ont rejoint le gouvernement, cela n'en fait pas pour autant un gouvernement ami non plus.*

*En l'espèce, c'est un projet qui a été imposé d'en haut, qui a été négocié dans le dos des élus et dans le dos même du préfet du département, directement par la préfecture de région avec le PDG d'AXA. On a été mis devant le fait accompli. Pour autant, cet accueil se fait dans de bonnes conditions grâce à l'association AURORE qui comprend des professionnels de grande qualité et grâce aussi à l'esprit de solidarité de nombreux habitants du quartier qui sont venus spontanément proposer leur aide et leur accompagnement. Et également la Ville qui, bien sûr, grâce à ses services et à ses travailleurs sociaux a tout fait pour accompagner l'association pour que cet accueil se fasse dans les meilleures conditions. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas eu du tout de difficultés.*

*C'était un bail d'un an. J'avais obtenu l'engagement ferme du préfet du département, qui était aussi furieux que moi que cette opération ait été conduite dans notre dos, que le bail d'un an ne serait pas renouvelé.*

*Par conséquent, la deuxième phase de la ZAC Rivière Seine, dont je vous indique qu'il s'agit de la suite des programmes Sisley, c'est le même programme, va pouvoir être engagée dès que nous aurons voté cette délibération et que le centre d'hébergement aura été vidé de ses occupants, ce qui devrait se faire dans les prochaines semaines. »*

**M. SALLES :** *« Ils iront où ? »*

**M. le MAIRE :** *« Je ne sais pas. Ceux qui sont dedans aujourd'hui ne sont pas ceux qui ont été installés dès le premier jour. La durée moyenne dans ce centre d'hébergement est seulement de quelques mois. Il y a une rotation permanente. Ils seront envoyés vers d'autres centres d'hébergement, voire vers des logements définitifs pour ceux qui auront obtenu le statut de réfugiés. En tout cas, aucun n'a été relogé à Suresnes, puisque cela semblait être votre inquiétude.*

*Enfin, vous disiez : il n'y a pas de crèche. Mais non, la crèche, c'était dans la première phase de la ZAC et elle a été bel et bien réalisée.*

*Sur la deuxième phase de la ZAC, nous demandons un deuxième équipement scolaire pour faire face à l'afflux d'une nouvelle population qui n'était pas prévue dans le plan de ZAC initial, puisque cette deuxième phase aurait dû être affectée à des bureaux.*

*Cette crèche a bel et bien été réalisée et il y aura une école supplémentaire à ma demande. Voilà les précisions complémentaires que je souhaitais apporter en réponse à vos interrogations. »*

**Mme BALLUT :** *« La ville de Suresnes se serait honorée de reloger quand même quelques familles. »*

**M. le MAIRE :** *« Cela n'a pas été demandé. D'abord, ce ne sont pas des familles, mais des célibataires. Par ailleurs, des familles de réfugiés, on n'a pas attendu ces dernières semaines pour en reloger à Suresnes. Cela fait des années. Nous étions une des communes qui avait participé à une initiative lancée notamment par la Région Ile-de-France, qui était d'accueillir des écrivains persécutés dans leurs pays d'origine.*

*C'est comme cela d'ailleurs que la récente prix Nobel de littérature, Mme Svetlana Aleksievitch, avait été hébergée à Suresnes pendant trois années après qu'elle ait fui son pays d'origine où elle était effectivement menacée de persécution.*

*Nous accueillons les réfugiés une fois qu'ils ont leur statut de réfugié et nous les logeons. Mais là, ce n'est pas le cas, ce ne sont que des célibataires. Cela relève de la compétence de l'État. Pour le moment, je rassure Monsieur Salles, aucun de ceux qui sont passés par le centre d'hébergement d'urgence de Suresnes n'a été relogé à Suresnes. »*

**M. SALLES :** *« Ce n'étaient pas des Syriens non plus. »*

**M. le MAIRE :** *« Je ne suis pas allé les interviewer. »*

**M. SALLES :** *« Vous me contredirez après si vous le souhaitez, mais ils sont aussi relogés dans les hôtels sociaux que nous payons avec nos impôts. Il y a 550 hôtels sociaux en Ile-de-France qui sont consacrés à cela. »*

**M. le MAIRE :** *« Vous avez sans doute raison, mais ma responsabilité de maire n'a rien à voir là-dedans. »*

**M. SALLES :** *« L'association AURORE, excusez-moi... »*

**M. le MAIRE :** *« C'est une très bonne association avec des professionnels très compétents. »*

**M. SALLES :** *« Pardonnez-moi, Monsieur le Maire, je l'avais dit, je le répète, ce sont des élus LR et socialistes qui siègent au sein du Conseil de direction de cette association et donc ils sont de fait vos amis politiques et de fait complices. »*

**M. le MAIRE :** *« Cela, c'est possible. Je n'ai pas la même curiosité et vocation de service de renseignements que vous. Je ne savais pas, c'est vous qui m'apprenez cela. Je n'ai même pas besoin de vérifier si c'est vrai ou pas vrai parce que cela ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse, c'est que les travailleurs sociaux salariés de cette association, qui sont en charge d'accueillir les populations, de les encadrer, le font magnifiquement bien avec beaucoup de professionnalisme, d'efficacité et d'humanité. »*

**M. SALLES :** *« Super... »*

**M. le MAIRE :** *« Quant au Conseil d'administration de l'association, si cela vous intéresse, cela m'est totalement égal. »*

**M. SALLES** : « *C'est bien de savoir qui est derrière ; la preuve, ce sont des gens de chez vous. »*

**M. le MAIRE** : « *Je vais vous faire plaisir, s'il y avait des élus du Front National dans le Conseil d'administration, cela ne changerait pas mon avis sur la réalité du travail accompli par les salariés de cette association, qui est tout à fait digne d'éloges.»*

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à la MAJORITE  
(41 POUR dont 9 pouvoirs –  
2 CONTRE : M.SALLES, M.CHARBONNIER)**



## ***ENVIRONNEMENT***

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les grandes aires urbaines (les agglomérations de plus de 100 000 habitants) de réaliser et de mettre à jour une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire. Cette directive a été transposée en droit français et codifiée dans le code de l'environnement.

L'article R. 572-7 du code de l'environnement prévoit que les cartes, une fois établies, soient arrêtées par les conseils municipaux des communes ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Ces cartes de bruit ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées au minimum tous les 5 ans. Les cartes de bruit de première échéance avaient été réalisées et approuvées par la commune de Suresnes en 2008.

L'objectif des cartes de bruit est principalement d'établir un référentiel, à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

Les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et des installations industrielles classées, soumises à autorisation. Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

Les cartes de bruit sont des documents d'information, non opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarios ; le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte.

Conformément aux textes, les cartes de bruit comportent, outre des documents graphiques : un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et un exposé sommaire de la méthodologie d'élaboration des cartes, ainsi qu'une estimation de l'exposition au bruit des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones cartographiées d'autre part.

Pour l'application de la deuxième et troisième échéance de la directive 2002/49/CE, la réactualisation des cartes de bruit industriel (Installation Classées pour la protection de l'Environnement et soumises à autorisation – ICPE A) ne constituant pas un enjeu prioritaire en Île-de-France, les autorités compétentes pourront adjoindre aux cartes et statistiques de bruit des transports, la liste des ICPE A de leur territoire potentiellement bruyantes, à partir de la liste des ICPE A fournie par la DRIEE IdF et d'une table de correspondance proposée par Bruitparif (potentialité de bruyance en fonction des activités).

Le territoire de Suresnes n'est pas concerné par les cartes stratégiques de bruit aérien produites par les gestionnaires.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ arrêter les cartes de bruit routier, ferroviaire et industriel, telles que figurant en annexe ; elles seront publiées conformément à la réglementation.

## OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. le MAIRE :** « Les cartes de bruit sont réalisées par une modélisation qui s'appuie sur une analyse des données telles que les caractéristiques du trafic routier et ferré, la topographie, l'implantation du bâti, le changement des revêtements, la présence de protections acoustiques. Il n'y a pas de mesures effectuées sur le terrain.

La modélisation peut être complétée par étalonnage en calculant le bruit grâce à des points de mesures (sonomètres). Sur Suresnes un site de mesure BruitParif a été placé rue Alexandre Darracq.

La modélisation a ses limites : elle n'est pas toujours fidèle à ce qui se passe réellement sur le terrain car elle ne prend pas en compte les phénomènes ponctuels (klaxon, embouteillage...). De plus certaines rues ne sont pas toujours bien modélisées lorsque les vitesses de circulations sont mal connues.

Les indicateurs de bruit ( $L_n$  /  $L_{den}$ )

Les niveaux sonores sont exprimés en décibels A, dB(A).

Le niveau sonore des cartes de bruit est synthétisé grâce à deux indicateurs :

-  $L_n$  (night): niveau sonore de la période de nuit, de 22h à 6h (d'une durée de 8h).

-  $L_{den}$  (day/evening/night) : niveau sonore équivalent pondéré sur 24 heures calculé à partir des niveaux sonores pour les périodes jour, soir et nuit, en donnant un poids plus fort au bruit en soirée et de nuit.

Quelques exemples :

Ambiance calme – Jardin calme - 20 DB

Bruits gênants – Rue à faible trafic – 60 DB

Les expositions de longue durée à des niveaux sonores inférieurs à 70-80 dB n'induisent pas de lésions pour l'oreille.

les valeurs limites réglementaires pour les indicateurs  $L_{den}$  et  $L_n$  pour les différents types de source de bruit (en dB(A)) :

	Aérodrome	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
$L_{den}$	55	68	73	71
$L_n$ (night)		62	65	60

Je suis assez sceptique sur l'utilité de ces cartographies parce qu'elles ne sont pas réalisées à partir de mesures concrètes faites point par point. »

**M. SALLES :** « En tout cas, il y a des endroits à Suresnes où c'est du concret en termes de nuisances. »

**M. le MAIRE :** « Je parle de la méthode appliquée pour établir ces cartes qui n'a pas de réalité concrète. C'est très théorique. »

**M. SALLES** : « À l'étude de ce rapport, on est tout de suite frappé par le niveau de pollution sonore au-delà de la norme des 74 dB, là où vous avez justement durement urbanisé notre commune. Nous payons aujourd'hui le prix de cette urbanisation intensive, d'abord par une promiscuité entre les gens, 13 000 Suresnois/km<sup>2</sup>, puis par l'accroissement des flux automobiles, sans parler du volume des déchets qui croît et que devra absorber la Seine-et-Marne, département devenu le dépotoir de l'Ile-de-France et de nos villes surpeuplées.

*Les riverains du Quai Gallieni, transformé en autoroute urbaine, voient passer 47 000 véhicules par jour. Le Boulevard Henri Sellier, tout comme la rue Dailly à Saint-Cloud, connaît le même phénomène avec des répercussions sur la qualité de l'air. Autant dire que les belles résolutions du Plan Climat Air Énergie prônées par ceux-là mêmes qui organisent dans le même temps la dégradation de notre cadre de vie, ne sont qu'une vaste plaisanterie ! Pourquoi ? Tout simplement parce qu'ils ne font rien pour réduire l'impact de ces nuisances et que les objectifs sont, de fait, irréalisables au vu de ce bétonnage. Quid des parkings relais et de la gratuité du stationnement aux abords des gares pour les détenteurs du Pass Navigo ?*

*Quid des nouvelles technologies en matière de revêtement des routes comme le Poro-élastique obtenu par le recyclage des pneus usagés et qui réduit de 85% le bruit des pneus à 8 dB ?  
Quid de la production à grande échelle de véhicules à hydrogène, plus propres, plus silencieux et moins contraignants que les voitures électriques ?*

*Pourquoi, Monsieur le Maire, n'avez-vous pas pris l'initiative avec le Département de créer sur le Boulevard Henri Sellier une voie supplémentaire modulable en fonction du trafic descendant et montant, c'est-à-dire en fonction des heures de pointe, pour le fluidifier au maximum, sachant que cet axe est le parcours des Clodoaldiens, des Garchois et des Vaucressonnais pour rejoindre le centre de Paris ?*

*Votre responsabilité est certes partielle, en revanche celle des gouvernements qui se succèdent depuis des décennies est totale ! Par dogmatisme et par leur soumission aux lobbys, ils n'ont pas su et voulu imposer une politique environnementale innovante répondant aux attentes des Français. Les automobilistes ne sont nullement responsables et encore moins coupables de la pollution de leur environnement, ils sont au contraire les otages de ces lobbys. Sauf que c'est à eux que l'on fait porter le chapeau en les désignant du doigt, en les culpabilisant pour mieux les rançonner.*

*Voilà, Monsieur le Maire, ce que nous évoque cette carte du bruit non exhaustive, puisque d'autres nuisances sonores comme le tapage nocturne ou diurne par des « agitateurs », comme dirait M. Montet, ne sont pas incluses. Là aussi, beaucoup pourrait être fait, mais comme pour le reste, le courage politique n'est plus la règle. Merci »*

**M. le MAIRE** : « Tout d'abord, je voudrais apporter une précision. Contrairement à ce que vous dites, aucun point de Suresnes n'enregistre des niveaux sonores supérieurs à 75 décibels. Le maximum, d'après ces cartes, est entre 70 et 75 sur les principaux axes routiers. Pour le reste, tout le reste de la ville... »

**M. SALLES** : « Et Gallieni ? »

**M. le MAIRE** : « Non. Regardez bien la carte. On est au maximum entre 70 et 75 très ponctuellement sur les principaux axes routiers. Pour le reste de la Ville, on est à des niveaux beaucoup plus raisonnables sur 95 % du territoire.

*Il y a uniquement le long de ces axes et à proximité immédiate de ces axes que les niveaux sonores sont les plus élevés et toujours inférieurs à 75 décibels.*

*Pour le reste, vos considérations sur le bétonnage, etc., on est en cœur d'agglomération, il y a une augmentation de population que l'on constate à Suresnes comme sur l'ensemble des villes de l'agglomération.*

*J'ajoute que les politiques conduites par la politique de métropolisation, etc., contribuent à aggraver cette situation que je déplore autant que vous.*

*Pour le reste, les considérations sur les pauvres automobilistes. Je suis moi-même automobiliste, il m'arrive d'être piéton, rarement cycliste. On est tous à un moment donné piéton ou automobiliste et je ne me considère pas comme une victime. »*

**M. SALLES :** *« Sur les revêtements, est-ce que Suresnes serait partisane d'utiliser ce type de revêtement pour justement atténuer le nombre de décibels ? Par rapport à ma suggestion, je ne sais même pas si cela n'avait pas été évoqué une fois il y a longtemps je crois, d'une voie modulable sur le boulevard Henri Sellier ? »*

**M. le MAIRE :** *« Sur les revêtements les moins sonores possible, c'est ce qui a été fait, je ne sais pas si c'est le système que vous évoquez, au moment de l'élargissement du boulevard Henri Sellier. Peut-être qu'aujourd'hui on peut faire encore mieux, on peut peut-être demander au département de veiller, avec les travaux qu'ERDF est en train de réaliser, que l'on refasse les bandes de roulement avec ce qu'il y a de plus performant sur le plan sonore.*

*Sur le boulevard de Lattre, le nouveau revêtement installé il y a quelques années est beaucoup moins sonore que l'ancien. Chaque fois qu'il y a des améliorations possibles, elles sont prises par le Département.*

*Quant à la voie alternée montante ou descendante selon les heures, c'est ce qui existait avant l'élargissement du boulevard auquel il a été mis un terme quand on est passé à 4 voies sur la partie basse du boulevard. Avant, il y avait 3 voies, dont la voie centrale qui était alternativement montante ou descendante selon les heures, ce qui était une source d'accidents parce que les gens ne comprenaient pas si les feux qui étaient en haut voulaient dire qu'ils avaient le droit de passer ou pas. C'était très compliqué à gérer et cela a été une bénédiction quand cela a été supprimé.*

*Quant aux voitures à hydrogène, pour l'instant la Mairie n'en fabrique pas en régie, je ne peux pas répondre favorablement à cette demande, bien que je l'approuve. »*

**M. SALLES :** *« Vous caricaturez, mais ce sont des pistes. On devrait lancer cela à grande échelle. »*

**M. le MAIRE :** *« D'ailleurs, dans tous les grands salons automobiles, il y a des voitures à hydrogène qui sont présentées et je souhaiterais que cela se développe, tout comme vous. »*

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à l'UNANIMITE**

<b>N°19 Dispositifs « Autolib' » et « Vélos en libre-service » : transfert de la compétence et adhésion au « Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole » et désignation des représentants de la Ville</b>
---

La Ville de Suresnes participe depuis l'origine à Vélib' (en 2009) et à Autolib' (en 2011). Afin de réfléchir à la mise en œuvre d'un nouveau service à l'échelle métropolitaine, un

Syndicat mixte d'études a été créé le 29 février 2016. Cette structure dénommée « Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole » a réuni les collectivités intéressées par le dispositif du Vélib' métropolitain. Suresnes y a adhéré dès sa création par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2016.

Aujourd'hui, afin d'étendre la couverture du Vélib' au-delà de la Petite Couronne, à l'échelle de la Métropole du Grand Paris, il est apparu opportun de rattacher ce projet aux statuts du syndicat mixte Autolib' et de procéder à des transferts de compétences.

Cette délibération présente donc chronologiquement la situation actuelle de Vélib', la création du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole et les transferts de compétences demandés.

### ***Etat des lieux du Vélib'***

Le service actuel de vélos en libre-service Vélib', dont la phase opérationnelle a débuté le 15 juillet 2007, est disponible sur le territoire de la commune de Paris et dans 30 communes riveraines, dans une limite de 1,5 km au-delà des frontières de Paris. Environ 18 000 vélos, pour plus de 1 200 vélos-stations, sont disponibles. A Suresnes, 100 bornes d'accroches sont réparties sur 3 stations, dont une double (celle des deux côtés du boulevard Henri Sellier).

La SOMUPI, filiale du groupe JCDecaux, titulaire du marché public de la Ville de Paris passé pour dix ans jusqu'à la fin d'année 2017, est chargé de la mise en place, l'entretien, la maintenance et la gestion des équipements de vélos en libre-service.

Le service Vélib' est un véritable succès auprès des utilisateurs qui le plébiscitent. En effet, 88% des usagers sont satisfaits du service dans sa globalité (source : rapport annuel d'activité 2015). En 2016, près de 40 millions de déplacements ont été effectués via le service Vélib' et on dénombre plus de 300 000 abonnés annuels.

### ***Vers un nouveau contrat : la mission du syndicat d'études Vélib' métropole***

Le Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole a lancé le cadre d'un futur contrat, projetant une extension métropolitaine du service dans les limites de la Métropole du Grand Paris, sur la base notamment d'une étude réalisée par l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR). 12 stations au total ont été proposées pour mailler le territoire de Suresnes : trois sont déjà présentes dans le cadre du premier contrat Vélib'.

Le projet du futur service Vélib' s'inscrit dans le cadre du « Plan Vélo 2015-2020 » de la Ville de Paris, du « Plan de déplacement urbain (PDU) » de la Région Île-de-France et des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et de Suresnes (approuvé lors du Conseil Municipal du 5 novembre 2015).

En raison de la complexité du projet et des difficultés de l'acheteur pour définir une ou plusieurs solutions de nature à répondre à ses besoins, il a été décidé de passer une consultation suivant une procédure de dialogue compétitif, permettant des phases d'échanges constructifs avec les candidats. Cette consultation a été lancée le 6 avril 2016. Le marché a pour objet la conception, la fabrication, la pose, la mise en service, l'entretien, la maintenance et la gestion de vélos en libre-service (VLS) sur un périmètre initial de 1050 stations dont 1010 à Paris pour une durée de 15 ans intégrant la mise en service, dès le départ, de 30% de vélos à assistance électrique. Un des enjeux majeurs du dispositif Vélib' est d'atteindre un niveau au moins aussi élevé de satisfaction que pour le service actuellement en place.

## ***Création du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole***

Les documents de la consultation prévoyaient un transfert de la procédure du Syndicat d'Études à un Syndicat de gestion dont la Commission d'appel d'offres (CAO) serait compétente pour attribuer le marché, et qui en assurerait le suivi. Plutôt que de créer un nouveau Syndicat *ad hoc*, il a été décidé que le Syndicat mixte Autolib' modifierait son objet et ses statuts pour se transformer en Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole. Depuis le 14 novembre 2016, ce Syndicat exerce la compétence obligatoire « Autolib' » et la compétence optionnelle « Vélib' » ayant pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un service public de vélos en libre-service. Il succède dans les droits et obligations au Syndicat mixte d'Études Vélib' Métropole et devient ainsi le pouvoir adjudicateur de la procédure de dialogue compétitif. La CAO du 21 mars 2017 a d'ailleurs attribué le nouveau marché au consortium Smoovengo.

## ***Contribution des communes***

Lors de la séance du Comité syndical du 12 avril 2017, la participation financière dénommée « reste à charge », demandée aux collectivités pour financer le nouveau dispositif Vélib' a été annoncée de 8 000 à 10 000 €/station/an, toute contribution comprise (contribution au Syndicat et subvention de la Métropole du Grand Paris incluses). La fourchette s'explique par le fait que le nombre final de stations n'est pas encore connu. Il correspond au prix forfaitaire global annoncé par Smoovengo divisé par le nombre de stations commandées avant le 30 juin 2017. Plus de stations seront commandées, plus le prix forfaitaire par station diminuera.

Le Syndicat propose aux collectivités quatre possibilités temporelles d'engagement :

- Tranche 1 - délibération d'adhésion avant le 30 juin 2017 : les communes choisissent leurs stations au prix forfaitaire du marché, leur contribution étant lissée sur les 15 ans d'exploitation ;
- Tranche 2 - délibération d'adhésion avant le 30 juin 2018 : les communes complètent leur nombre de stations ou choisissent leurs premières stations au prix forfaitaire du marché, leur contribution étant lissée sur les 14 dernières années d'exploitation ;
- Tranche 3 - délibération d'adhésion avant le 30 juin 2019 : les communes complètent leur nombre de stations ou choisissent leurs premières stations au prix forfaitaire du marché, leur contribution étant lissée sur les 13 dernières années d'exploitation ;
- Après le 30 juin 2019, le coût d'une station supplémentaire sera celui indiqué au bordereau des prix unitaires, avec une partie investissement à régler en une fois, et une partie annuelle en fonctionnement sur la durée d'exploitation restant.

Il convient donc à chaque commune d'indiquer au Syndicat le nombre de stations qu'elle souhaite voir construire pour chaque tranche.

## ***Projet pour Suresnes***

Le Comité technique du pôle environnement et réseau (présidé par M. le Maire et composé d'élus et de la direction générale) du 14 mars 2017 a émis un avis favorable à la proposition de déployer le dispositif Vélib' sur plusieurs tranches selon le modèle proposé par le Syndicat. Il a également approuvé la création de 5 stations, dont trois fixes pour remplacer celles existant dans le bas de Suresnes (sur les mêmes sites qu'aujourd'hui), et deux stations autoportantes (sans génie civil donc déplaçables) dans la première tranche 2017-2018.

## ***Transferts de compétences et adhésion au Syndicat***

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau service public « Vélib' » et commander des stations dans les meilleures conditions financières (prix forfaitaire et lissage sur 15 ans), les communes doivent être adhérentes au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole avant le 30 juin 2017.

L'adhésion n'étant pas permise au titre de la seule compétence optionnelle « Vélib' », les villes doivent donc procéder en trois étapes :

- 1) adhérer au socle commun du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,
- 2) transférer au Syndicat la compétence « Autolib' », et la compétence « Vélos en libre-service »,
- 3) adhérer à la compétence optionnelle « Vélib' ».

Or, depuis le 1er janvier 2016, Paris Ouest la Défense exerce la compétence supplémentaire « Gestion du dispositif Autolib' » pour les villes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes depuis sa substitution à la communauté d'agglomération du Mont-Valérien (CAMV). Par délibération du 27 avril 2017, l'établissement a transféré cette compétence aux trois communes concernées, afin de leur permettre d'adhérer au Syndicat. Les communes devront également reprendre les obligations de la convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public « Autolib' » signée entre Paris Ouest la Défense et le Syndicat pour chacun de leur territoire.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter le transfert de la compétence « Gestion du dispositif Autolib' » de Paris Ouest la Défense à la ville de Suresnes. Cette compétence municipale sera renommée « Autolib' »,
- adhérer au socle commun du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole, incluant la compétence obligatoire « Autolib' », et d'approuver ses statuts,
- transférer la compétence « Autolib' » et la compétence « Vélos en libre-service » au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,
- adhérer à la compétence optionnelle « Vélib' » du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,
- reprendre les droits et obligations de la convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public « Autolib' », signée le 26 mai 2014 entre l'EPT POLD substitué à la CAMV, et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole substitué au Syndicat Mixte Autolib', et m'autoriser à signer la ou les nouvelles conventions au titre de la commune,
- désigner M. Amirouche Laïdi représentant(e) titulaire et Mme Cécile Guillou représentant(e) suppléant(e) pour représenter la commune au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,
- me mandater pour accomplir toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « *Concernant Velib', le nouveau titulaire du marché, Smoovengo, gère déjà des dispositifs de vélos en libre-service dans plusieurs communes en France et aussi à l'étranger. Il a le savoir-faire. Le nouveau dispositif présentera plusieurs atouts par rapport au précédent :*

- *Les nouvelles stations seront autoportantes, donc cela ne coûtera rien à la ville en termes de travaux de génie civil.*
- *Il n'est plus adossé à l'affichage publicitaire, comme c'était le cas du premier contrat Velib' passé avec Decaux pour Paris. Personnellement, j'ai toujours mis en doute la validité juridique de cet accord, mais apparemment les tribunaux n'ont pas fait droit au recours du concurrent. On ne me retirera pas de l'idée que c'est très fragile d'adosser des vélos en libre-service à un marché d'affichage. Je ne vois pas le lien entre les deux. Là, c'est un marché strictement de vélos en libre-service, qu'il y ait de l'affichage associé sur les bornes elles-mêmes, pourquoi pas, mais sur l'ensemble de la ville ou de l'agglomération, cela me paraissait tout à fait fragile juridiquement.*
- *C'est 30 % de vélos électriques, ce qui, compte tenu de la configuration de Suresnes, ne me paraît pas totalement inutile.*
- *Les vélos seront 20 % plus légers que la première génération de Velib' et donc plus faciles d'usage.*
- *Le coût par station a été chiffré à 20 000 €.*

*La métropole du Grand Paris a adhéré au syndicat Autolib'/Velib' et elle subventionnera ces stations à hauteur de 10 000 €, ce qui fait que cela ne laissera un reliquat que de 10 000 € pour les communes. Plus il y aura de communes qui adhéreront, plus on pourra faire baisser ce coût résiduel qui pourrait descendre autour de 8 000 € si on était suffisamment nombreux.*

*Là, nous avons 3 stations existantes qui seront maintenues et 2 autres qui seront sur les hauteurs de Suresnes, ce qui portera à 5 en tout le nombre de stations pour le territoire de Suresnes. Reste-il des questions ? »*

**M. SALLES :** *« Je note que Paris Ouest La Défense, à qui vous aviez cédé votre voix sur ce dossier, se défaisse sur la Ville. »*

**M. le MAIRE :** *« Non, c'était la Communauté d'agglomération. »*

**M. SALLES :** *« Cela avait été transféré après. »*

**M. le MAIRE :** *« C'est de droit, mais les dépenses étaient territorialisées. Pour les finances de la Ville, cela revient exactement au même. Si c'était resté chez POLD, cela aurait été pris sur la part suresnoise du budget de POLD. Cela revient exactement au même. Il ne se défaisse pas. Paris Ouest La Défense, c'est nous. »*

**M. SALLES :** *« J'en viens aux propos que j'avais eus dernièrement concernant le syndicat mixte Autolib' métropole.*

*Malgré nos mises en garde quant au risque financier pour la Ville que représente le déficit du service d'auto-partage Autolib', vous décidez d'intégrer le Syndicat Autolib' Métropole alors que d'autres communes en sortent. Cette adhésion aura un coût pour le contribuable, entre 96 000 et 120 000 € sans compter la prise en charge d'une partie des 179 M€ du déficit annoncé, soit une charge de 1 190 000 € pour le contribuable Suresnois. C'est donc en parfaite connaissance de cause que vous impliquez les contribuables dans ce guet-apens financier.*

*Nous sommes farouchement opposés à ce syndicat, qui d'ailleurs n'a pas encore transmis l'audit financier. »*

**M. le MAIRE :** « Je suis au contraire très fortement favorable à ce syndicat pour la bonne et simple raison que le dispositif Autolib', lorsqu'il a été mis en place dans Paris intra-muros, l'a été uniquement à l'échelle de la ville de Paris sans tenir compte des quelques peuplades éparses qui existaient au-delà du périphérique.

Enfin, Paris vient de s'apercevoir que nous existions. Je trouve que c'est une excellente chose que ce marché soit conclu à l'échelle métropolitaine pour toutes les communes qui souhaitent y adhérer. Nous souhaitons y adhérer, d'abord parce que c'est un service que nous offrons déjà à la population et je me vois mal les en priver, d'autant plus qu'ils l'utilisent largement. Lorsque les chiffres avaient été faits dans le cadre de l'ancienne communauté d'agglomération du Mont-Valérien, on s'apercevait que c'était à Suresnes qu'il y avait la plus forte utilisation d'Autolib' alors que c'est la commune qui avait le moins d'habitants. Pour ce qui concerne Velib', c'est plébiscité également. C'est très utilisé. Lorsque cela permettra les déplacements dans Suresnes grâce au vélo électrique et aux deux stations dans le haut de Suresnes, ce sera encore plus largement utilisé.

Nous ne pouvons pas nous tenir en dehors de la possibilité d'offrir aux habitants de Suresnes ces services dont les habitants des villes voisines profitent et je me vois mal les en priver. »

**M. SALLES :** « Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Maire, sur ce point, c'est sûr que c'est un service qui répond à une demande d'une petite partie de la population. »

**M. le MAIRE :** « C'est très utilisé. »

**M. SALLES :** « Mais sur l'aspect financier, c'est ce qui m'intéresse toujours dans l'intérêt du contribuable, et cet audit sur le déficit annoncé et ses répercussions sur les villes adhérentes à ce syndicat mixte Autolib' métropole. Je ne sais pas s'il a été fait, je crois que non. »

**M. le MAIRE :** « Le syndicat, vous faites bien de le dire, a contesté le bilan financier annoncé par l'exploitant, c'est-à-dire par Bolloré, et a confié une mission d'audit à un cabinet indépendant pour déterminer si ses chiffres prévisionnels sont conformes ou pas. Sur la base des résultats de cet audit, des négociations seront menées avec le délégataire pour limiter le déficit ; la prolongation de la durée du contrat constitue l'un des leviers d'action (une prolongation de 22 mois rapporterait 70 M€).

L'audit n'est n'a toujours pas abouti. J'espère bien que nous pourrons en disposer et que cela nous donnera de bons arguments pour en discuter.

Si le syndicat comprend un grand nombre de communes, nous serons d'autant plus forts pour négocier avec le délégataire. C'est une partie de bras de fer. D'autant que le délégataire avait dit dès l'origine qu'il savait que ce serait déficitaire pour lui, mais que ce serait bénéficiaire pour ses blue cars qui auraient des retombées très positives à l'international. Je crois que c'est le cas.

Qu'aujourd'hui il veuille nous imputer un déficit conséquent ne me paraît pas acceptable. C'est pour cela qu'il va falloir, en étant membre du syndicat, mener la lutte contre cette volonté de nous imputer le déficit. Mais nous serons d'autant plus à même de le faire si nous sommes dedans plutôt que d'être en spectateur sur le bord de la route.

Ce service existe à Suresnes, il est plébiscité par la population et nous ferons en sorte que la population puisse continuer à en bénéficier tout en étant très attentifs, exigeants, pour faire en sorte que l'on ne nous fasse pas supporter des déficits indus dans le cadre du contrat Autolib'. Ne vous inquiétez pas, nous serons vraiment très attentifs. Nous serons très vigilants. »

**M. SALLES :** « D'autres communes n'y adhèrent pas. Vous avez évoqué certaines communes. »

**M. le MAIRE :** « Les deux communes de POLD qui n'y adhèrent pas, ce sont des petites communes qui considèrent que cela n'a pas d'intérêt pour leur population. Ce sont les plus petites, Garches et Vaucresson. Toutes les autres en font partie. »

**M. SALLES :** « La fois d'avant, quand je vous avais interrogé là-dessus, je vous avais donné, je n'ai plus les noms en tête, trois ou quatre communes qui sortaient... »

**M. le MAIRE :** « C'est possible. »

**M. SALLES :** « Justement au vu de ce qu'ils annoncent comme déficit. »

**M. le MAIRE :** « Je préfère être dedans et discuter, maintenir le service à la population et être vigilant à ne pas se faire estamper au passage. »

**Mme BALLUT :** « Je vais voter cette délibération. Celui qui a écrit ce texte, il s'est un peu enflammé quand même. »

*Page 51, c'est marqué : "afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau service public." Il ne faut pas exagérer, ce n'est pas un service public ! »*

**M. le MAIRE :** « Si. Le jour où j'aurai le temps, je vous donnerai la définition précise du service public. »

**Mme BALLUT :** « Ça va quand même ! »

**M. le MAIRE :** « Non, en droit cela a un sens précis. Le service public, c'est un autre sens que celui que l'on utilise communément. Par exemple le cinéma est un service public, même s'il existe des cinémas privés. »

**Mme BALLUT :** « Mission de service public. »

**M. le MAIRE :** « Le fait qu'un cinéma soit exploité dans le cadre d'un marché public en fait un service public de droit. »

**Mme BALLUT :** « Je n'accepte pas, ce n'est pas un service public. Je vais m'abstenir. »

**Mme MEILHAC :** « Pourrait-on avoir des informations sur les tarifs ? Pour le vélo électrique, ce ne sera pas gratuit la première demi-heure... »

**M. le MAIRE :** « Nous n'en sommes pas encore là. Nous vous donnerons toutes ces informations le moment venu. Je vous demande de bien vouloir à compter du 1er juin 2017.... »

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à la MAJORITE**  
**(39 POUR dont 8 pouvoirs – 2 CONTRE : M.SALLES,**  
**M.CHARBONNIER, 2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir :**  
**Mme BALLUT, M.BALENSI)**



*Nul ne sort de Suresnes qui  
souvent n'y revienne*

**SURESNES**

## ***RESSOURCES HUMAINES***

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Par délibération du 25 novembre 2008, le Conseil Municipal avait fixé le taux à 100 % pour la procédure d'avancement de l'ensemble des grades, toutes filières confondues.

Suite à la parution des décrets relatifs au P.P.C.R « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », modifiant ou créant des grades dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, il convient de délibérer de nouveau afin de fixer le taux.

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 mai 2017,

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, à 100 % le taux pour la procédure d'avancement de l'ensemble des grades, toutes filières confondues.
- ❑ décider que lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, il pourra être arrondi au nombre supérieur.

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. SALLES** : « *J'ai essayé de m'y atteler et je n'ai absolument rien compris.* »

**M. le MAIRE** : « *Je ne vous jeterai pas la pierre parce que le statut de la Fonction publique est une espèce d'usine à gaz incompréhensible pour beaucoup de monde. J'ai moi-même, malgré mon expérience maintenant assez respectable, beaucoup de mal à tout comprendre encore.*

*Je fais partie de ceux qui appellent de leurs vœux que l'on mette un terme définitif un jour à ce statut bizarroïde et que les salariés de la Fonction publique aient un statut identique à ceux du privé, comme c'est le cas dans les pays plus évolués que je ne citerai pas par égard pour nos compatriotes. Un certain nombre de pays ont fait ces réformes depuis longtemps et on ferait bien de s'en inspirer.*

*Effectivement c'est compliqué, mais nous devons délibérer pour fixer le taux des agents remplissant les conditions qui pourraient être nommés aux grades considérés. Il faut fixer le taux maximum. Ce taux maximum pour nous, c'est 100 %. On ne le limite pas. Cela veut dire qu'on le laisse au maximum possible. Cela ne veut pas dire que systématiquement 100 % de ceux qui remplissent les conditions seront promus dans le grade ; cela veut dire que l'on ne s'interdit pas de pouvoir aller jusqu'à 100 % à chaque fois qu'on le souhaitera.* »

**M. SALLES** : « *Quel que soit le grade ?* »

**M. le MAIRE** : « *Oui. Vous êtes absous de ne pas bien comprendre, mais je crois que peu de gens arrivent à bien comprendre tout cela.* »

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à l'UNANIMITE**

**N°21 Réactualisation du tableau des effectifs.**

Il est rappelé qu'il revient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser le tableau des effectifs approuvé le 28 février 2017 afin de prendre en compte les mouvements de personnel futurs ou intervenus depuis cette date (modification de grades pour des emplois déjà existants, détachements, nominations stagiaires, suppressions).

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

**1) EMPLOIS A TEMPS COMPLET**

Grade / emploi	Catégorie	créations	suppressions	Postes totaux
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	A	1		76
Rédacteur principal 1ère cl	B		14	13
Rédacteur	B	1	-1	29
Adjoint administratif principal 1ère cl	C		-1	31
Adjoint adm principal 2 è cl	C	1	-2	66
Adjoint administratif	C	2		69
<b>Total filière administrative</b>		<b>5</b>	<b>-6</b>	
<b>Filière animation</b>				
Animateur principal 1ère cl	B		-1	1
Animateur	B	1		13
Adjoint d'animation principal 2ème cl	C	1		39
Adjoint d'animation	C		-1	40
<b>Total filière animation</b>		<b>2</b>	<b>-2</b>	
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
Assistant Socio-éducatif Ppal	B		-1	1
Auxiliaire puér princ 2ème cl	C		-1	80
<b>Total filière sanitaire et sociale</b>			<b>-2</b>	
<b>Filière culturelle</b>				
Adjoint du patrimoine	C	1		4
<b>Total filière culturelle</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>Filière police municipale</b>				
Brigadier	C		-1	4
<b>Total filière police municipale</b>			<b>-1</b>	
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique principal 2è cl	C	3	-2	108
Adjoint technique	C	2	-5	177
<b>Total filière technique</b>		<b>5</b>	<b>-7</b>	
<b>Total général</b>		<b>13</b>	<b>-18</b>	

**2) EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET**

Grade / emploi	Catégorie	créations	suppressions
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique	C		-0,2214

## OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mme BALLUT** : « *M. Macron vient d'être élu président... »*

**M. le MAIRE** : « *Ah non, pitié... ! »*

**Mme BALLUT** : « *Si, je suis désolée. »*

**M. le MAIRE** : « *Je n'y suis pour rien. »*

**Mme BALLUT** : « *J'en ai pour deux minutes. Vous m'empêchez de parler ou pas ?*

*M. Macron vient d'être élu président et veut aller vite en besogne en légiférant par ordonnances.*

*Par ailleurs, une de ses premières mesures nous concernerait directement : la suppression de la taxe d'habitation. C'est une nouvelle étape de la casse de l'organisation territoriale de l'État vers un étatisme renforcé au service des marchés financiers.*

*La population a voté au second tour pour M. Macron. Seulement 16 % de ces votes partageaient sa politique. En effet pour nombre de nos concitoyens, comme moi, ce vote n'avait pour seul but que de faire barrage à Mme Le Pen. »*

**M. le MAIRE** : « *Nous avons au moins cela en commun, Madame Ballut. »*

**Mme BALLUT** : « *C'est déjà cela !*

*L'annonce faite par le candidat Macron de la suppression de la taxe d'habitation relance, derrière une mesure apparemment sociale, le débat sur l'évolution de l'organisation territoriale de l'État. Avec au cœur l'enjeu des financements publics, l'existence des communes et avec elles de la démocratie de proximité.*

*Se prépare dans les faits une nouvelle étape techno-centraliste au service d'une construction européenne selon un mode hyper fédéraliste et d'un capitalisme qui, plus que jamais, fait de la dépense publique son cœur de cible, tout en souhaitant en même temps disposer d'un appareil politique et administratif entièrement à son service.*

*Sa proposition rapidement :*

*Actuellement 30 millions de propriétaires et de locataires sont assujettis à la taxe d'habitation. 4 millions en sont déjà exonérés et quasiment autant bénéficient d'une réduction. Demain, si la réforme Macron prenait effet, tous les foyers qui déclarent un revenu fiscal de référence par part inférieur à 20 000 € en seraient exonérés. Par mois, c'est 1 500 €.*

*Au total, 18,9 millions de Français ne paieraient plus de taxe d'habitation, explique l'entourage de M. Macron. Le cadeau fiscal concernerait 77,2 % des foyers fiscaux. Nous avons de quoi être très inquiets.*

*Certes de nombreux concitoyens vont apprécier cette réforme, pas moi, qui va leur redonner du pouvoir d'achat. Il s'agit cependant d'une mesure démagogique. D'une part, cet argent qu'ils ne déboursent pas, ils le dépenseront autrement, notamment en ayant à payer plus l'accès à certains services municipaux, car financés par les recettes de la taxe d'habitation.*

*D'autre part, l'injustice face à un tel impôt risque de s'accroître.*

*Au final, un peu plus de 20 % des ménages vont continuer à payer cette taxe, ce qui aggravera leur sentiment d'injustice et créera de nouveaux clivages entre les différentes couches sociales de ce pays. Parmi ceux qui ne paieront pas, une partie ne participera plus du tout au financement des services publics locaux. Une autre continuera à le faire par le biais de la taxe foncière, les propriétés bâties ou non bâties. Or, des dépenses publiques, les communes en auront encore à réaliser, ne serait-ce que pour entretenir et construire des écoles, des crèches ou la voirie, ainsi qu'assurer certains accès à l'eau, l'électricité, etc.*

*À moins que les vraies intentions de M. Macron, comme de M. Dupuy, soient tout sauf sociales et participent d'un choix ultra libéral qui veut en finir avec les services publics - vous venez de le dire, je n'invente pas - notamment locaux et cherche au plus vite à en privatiser un maximum.*

*Ce choix conduirait à transférer au privé la plupart des investissements publics, dont ceux concernant les bâtiments municipaux par exemple avec une nouvelle génération de partenariats publics/privés et à faire assumer la gestion des missions publiques locales par des sociétés publiques locales, qui n'ont que le nom, directement dérivées de la conception européenne du service... »*

**M. le MAIRE :** « *Si vous voulez bien, on va arrêter là, vous êtes complètement en dehors du sujet du rapport. »*

**Mme BALLUT :** « *Non, j'en suis là : employant des salariés sans statut. J'en arrive au personnel d'ailleurs ! »*

**M. le MAIRE :** « *Vous avez un culot ! Concluez directement. »*

**Mme BALLUT :** « *Je veux bien.*

*Certes il nous sera opposé que l'État viendra compenser cette perte de rentrée budgétaire pour les communes. Nous l'avons connu par le passé. Ces promesses ne seront pas tenues sur le long terme, les engagements budgétaires de l'État ayant même une fâcheuse tendance à disparaître au bout de quelque temps.*

*Du fait de la politique de diminution des dotations depuis des années à Suresnes comme ailleurs, le nombre d'agents a diminué, les services à la population disparus ou rognés. Ce soir à notre Conseil municipal vous nous proposez encore de réduire le nombre d'agents. »*

**M. le MAIRE :** « *Mais non ! »*

**Mme BALLUT :** « *Et demain ? Je vous propose de réagir tout de suite et d'indiquer au président Macron que les élus de Suresnes sont contre cette proposition de la taxe. »*

**M. le MAIRE :** « *Je suis d'accord avec vous sur presque tout, Madame Ballut, sauf quand vous dites que je veux supprimer le service public. Ce n'est pas du tout cela. Ce que je veux supprimer, c'est le statut de la Fonction publique, mais les agents continueront à exister et à assurer le service public, simplement ils auront un statut qui sera à l'identique des salariés du privé, comme c'est le cas notamment dans plusieurs pays du nord de l'Europe qui ont adopté ces réformes bien avant nous alors que nous-mêmes ne l'envisageons même pas aujourd'hui, personne ne le propose et c'est bien regrettable. Pour le reste, je suis d'accord avec ce que vous dites.*

*Je m'inscris en faux sur votre conclusion. On ne vous propose pas du tout de diminuer les effectifs. Il s'agit uniquement de réactualiser le tableau des effectifs à effectif constant. Vous avez mal compris. »*

**M. SALLES :** « *Vous avez quand même appelé à voter pour celui qui s'appête à supprimer des revenus essentiels pour la commune, à savoir la taxe d'habitation. Après, il ne faudra pas venir*

*pleurer sur le manque de moyens si ce monsieur, avec qui vous gouvernez, nous martyrise financièrement. »*

**M. le MAIRE :** « *Malheureusement, on avait le choix entre deux maux et j'ai choisi le moindre. »*

**M. SALLES :** « *Vous avez choisi le mondialiste et non le patriotisme et la souveraineté. »*

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à l'UNANIMITE  
(4 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. SALLES,  
M. CHARBONNIER, Mme BALLUT, M.BALENSI)**



## ***FINANCES***

<b>N°22</b>	<b>Approbation du Compte Administratif 2016 de l'Office de tourisme de Suresnes.</b>
-------------	--

Le Comité de direction de l'Office de tourisme ayant approuvé le Compte Administratif 2016, ce document budgétaire doit être soumis au Conseil Municipal.

Le Compte Administratif 2016 se solde par un excédent global de clôture de 65 832, 86 €, se décomposant comme suit :

<input type="checkbox"/> <b>Section de fonctionnement</b>	
◆ Excédent	56 620,74 €
<input type="checkbox"/> <b>Section d'investissement</b>	
◆ Excédent	9 212 ,12 €
Excédent de clôture	<b>65 832, 86 €</b>

Le document budgétaire remis aux Conseillers Municipaux (cf. annexe) donne le détail d'exécution des dépenses et des recettes au cours de l'exercice écoulé.

Le fonctionnement est réalisé à 78,84% pour les dépenses et 99,80 % pour les recettes, l'investissement à 35,79 % pour les dépenses et 99,90 % pour les recettes.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Compte Administratif 2016 de l'Office de tourisme.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à l'UNANIMITE  
(4 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. SALLES, M. CHARBONNIER,  
Mme BALLUT, M.BALENSI)**

<b>N°23</b>	<b>Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.</b>
-------------	---

Par délibération du 22 octobre 2008, le Conseil Municipal approuvait la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), se substituant à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Par délibération du 12 avril 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables de la TLPE, conformément aux articles L. 2333-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les tarifs actuels sont les suivants :

<b>Par m<sup>2</sup> par an et par face</b>	<b>Tarif</b>
1° Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numérique)	20,50 €
2° Enseignes (- 12 m <sup>2</sup> )	15,40 €

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, le tarif est de trois fois le tarif prévu au 1°. Les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes (non numérique) dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> doublent le tarif prévu au 1°.

Pour les enseignes, le tarif est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>. La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

Il est prévu une indexation annuelle des tarifs sur l'inflation, conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT. M. le Préfet des Hauts-de-Seine a informé la ville, par courrier du 28 mars 2017, des tarifs maximaux applicable en 2018.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs suivants :

<b>Par m<sup>2</sup> par an et par face</b>	<b>Tarif</b>
1° Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numérique)	20,60 €
2° Enseignes (- 12 m <sup>2</sup> )	15,50 €

Enfin, conformément à l'article L. 2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et par application du principe d'équité sur le territoire communal sur la taxation des enseignes, il convient de maintenir la suppression de l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- confirmer la suppression de l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>,
- actualiser les tarifs applicables à Suresnes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme énoncés ci-dessus.

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à la MAJORITE  
(36 POUR dont 7 pouvoirs – 2 CONTRE : M.SALLES,  
M. CHARBONNIER, 2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir :  
Mme BALLUT, M. BALENSI)**

<b>N°24</b>	<b>Demande de subventions auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement de la Métropole (FIM)</b>
-------------	--

La Métropole du Grand Paris dédie un fonds d'investissement (FIM) pour soutenir les projets portés par les communes et les territoires, dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole.

Les projets déposés doivent s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- l'aménagement du territoire : circulations douces, désenclavement des quartiers,
- le développement économique,
- la protection de l'environnement et du cadre de vie.

Le financement accordé peut représenter au maximum 50% du montant total du projet hors taxes, avec un plafond d'un million d'euros par projet.

En conséquence, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ m'autoriser à solliciter des subventions aussi élevées que possible pour les projets d'investissement de la commune en matière de :
  - aménagement du territoire : circulations douces, désenclavement des quartiers,
  - développement économique,
  - protection de l'environnement et du cadre de vie.
- ❑ m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mme BALLUT** : « *Je vais voter pour. Sur la circulation douce, je trouve que les cyclistes ne sont pas bien protégés. Dans certaines villes, il y a une petite bordure qui les protège. Est-ce qu'on peut le faire à Suresnes ou pas ?* »

**M. le MAIRE** : « *La petite bordure en question est assez dangereuse quand justement le vélo dévie dessus et cela peut provoquer des chutes. Il vaut mieux que ce soit une simple signalisation au sol, c'est moins périlleux.* »

**M. SALLES** : « *Pour la énième fois nous rappelons l'escroquerie que représente cette Métropole du Grand Paris qui fait mine de générosité alors qu'il s'agit de l'argent des Suresnois. Le comble dans cette histoire, c'est que nous contribuons à hauteur de 17 M€ au financement de l'intercommunalité Paris Ouest La Défense, qui reverse ensuite une part importante de notre contribution à la Métropole du Grand Paris, sans compter les 4,5 M€ destinés à soutenir les villes soumises à l'immigration massive, pour ne recevoir in fine que des miettes, et plafonnées de surcroît.*

*La suppression de la Métropole du Grand Paris et de l'intercommunalité Paris Ouest La Défense, comme nous le proposons, permettrait aux contribuables Suresnois de récupérer ces 17 M€. Il faut que les Suresnois comprennent que ce mécanisme que nous finançons est un copier-coller de celui de l'Union européenne. Au final, nous perdons de l'argent pour engraisser ces baleines administratives et leurs ribambelles de rémoras.*

*Désolé, mais nous ne prendrons pas part à ce simulacre de générosité !!!* »

**M. le MAIRE** : « *Je vais suivre votre logique, à laquelle je n'adhère pas à 100 %, mais je vais la suivre juste pour pouvoir vous démontrer que vous devriez voter ce rapport. Si effectivement tout cela*

*était une vaste escroquerie, si on peut au moins en récupérer une partie, il ne faut pas s'en priver. Donc, je vous propose de voter favorablement. »*

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à l'UNANIMITE**  
**(M. SALLES et M. CHARBONNIER ne prennent pas part au vote)**

**M. le MAIRE :** « *Mon argumentation a fait "pschitt", comme disait le président Chirac. »*



## ***QUESTIONS ORALES***

**M. le MAIRE :** « Nous avons deux questions orales du groupe Front National. Je laisse le groupe décider dans quel ordre il compte les présenter. »

**M. SALLES :** « Je crois que cela avait été évoqué, il me semble je n'en suis pas sûr.

*Il s'est tenu récemment une réunion portant sur un projet de test d'ascenseurs dans des immeubles de la Cité-jardins, notamment rue Léon Bourgeois. Pourquoi un tel projet, sachant que les immeubles en question ne sont pas conçus pour accueillir ce type d'équipement, à moins de supprimer des appartements ? Qu'en est-il exactement ? Si tel est le cas, que deviendront les locataires concernés au moment où le contingent de logements sociaux ne suffit même plus à pallier les demandes ? Nous nous interrogeons sur l'utilité de ces ascenseurs, et nous nous inquiétons également du coût que cela représentera sur les charges locatives si un tel projet devait se concrétiser ! Merci. »*

**M. le MAIRE :** « Pour répondre à votre interrogation, un ascenseur, cela sert à monter et à descendre le cas échéant. Vous vous interrogez sur l'utilité, je vous la donne. Cela permet surtout aux personnes qui n'ont pas la validité ou la vitalité suffisante pour monter et descendre les escaliers à pied de pouvoir néanmoins accéder à leur logement ou le quitter.

*Nous avons de plus en plus de demandes de locataires qui habitent dans les étages élevés qui, l'âge venant, et en ayant des difficultés à monter l'escalier, demandent à changer de logement puisqu'ils n'ont pas d'ascenseur leur permettant d'accéder à leur étage. Vous me dites que ces immeubles n'étaient pas conçus pour accueillir ce type d'équipement. C'était aussi le cas des immeubles construits à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle dans Paris et qui pour autant sont depuis longtemps équipés d'un ascenseur.*

*Là, en l'espèce, il s'agit de permettre une meilleure accessibilité et de se mettre en conformité. Vous savez que l'on doit favoriser l'accessibilité de tous les équipements publics, mais aussi de tous les lieux qui accueillent du public, les commerces, les cabinets médicaux, etc.*

*Pour l'habitat, je considère que c'est un droit tout aussi fondamental, non seulement pour que les logements puissent être habités par des personnes à mobilité réduite, mais aussi pour que les plus valides puissent accueillir leur famille, leurs proches ou leurs amis qui n'ont pas cette mobilité.*

*C'est à ma demande que l'Office départemental a engagé une étude sur la faisabilité d'aménager des cages d'ascenseur dans les immeubles de la Cité-Jardins qui ont été construits sans ascenseur à l'époque, à part un immeuble qui est le plus élevé, qui est à l'angle à la limite de Rueil. »*

**M. SALLES :** « Au bout de l'avenue de Fouilleuse. »

**M. le MAIRE :** « Tous les autres ne sont pas pourvus d'ascenseur.

*Cette étude a permis de définir trois types d'immeubles. On va faire une phase test sur un immeuble de chacun des trois types en question parmi lesquels celui que vous avez évoqué. C'est le 3 avenue Édouard Vaillant, le 1 avenue Léon Bourgeois et le 3 avenue de Sully.*

*Pour l'instant, le projet pour Léon Bourgeois est suspendu, mais pour Édouard Vaillant, c'est bien avancé. Il implique des travaux importants avec emprise sur les paliers, voire, dans certains cas, sur une petite partie des surfaces habitables, par exemple l'entrée et le déménagement (temporaire ou définitif selon le choix des locataires) de certains locataires.*

*En effet, les travaux ne peuvent bien sûr pas être effectués en milieu occupé pour les appartements impactés. C'est ainsi qu'au 3 avenue Édouard Vaillant, 5 appartements (sur les 18 logements au total) devront être libérés.*

*Ces ascenseurs qui apporteront aux occupants un meilleur confort et favoriseront l'accessibilité des logements n'engendreront, hormis les charges dont l'impact sera modeste, aucune augmentation du loyer de base pour les locataires actuellement en place.*

*Les locataires de ces cinq logements seront accompagnés par le Service Relogement de Hauts-de-Seine Habitat et bénéficieront, à leur bonne convenance, d'un relogement provisoire ou définitif préalablement aux travaux. Les frais de déménagement seront à la charge de Hauts-de-Seine Habitat. Je vous précise que ces cinq appartements seront refaits à neuf et les locataires qui auront manifesté le souhait de réintégrer leur logement bénéficieront d'une baisse de loyer proportionnelle à la diminution de la surface de celui-ci.*

*C'est vraiment pour améliorer la vie des habitants du quartier. Je ne comprends pas que l'on puisse dire que c'est négatif. C'est faire en sorte qu'un quartier de plus de 3 000 logements puisse accueillir des populations à mobilité réduite dans de meilleures conditions. »*

**M. SALLES :** *« Vous ne m'avez pas entendu dire que c'était négatif. C'est toujours dans l'intérêt financier des gens. »*

**M. le MAIRE :** *« Oui, bien sûr, mais ne vous inquiétez pas, il n'y aura pas d'impact sur le loyer. »*

**M. SALLES :** *« Je vous rappelle, Monsieur le Maire, que je vous avais interpellé par rapport aux personnes à mobilité réduite parce que beaucoup d'entre elles vivaient au dernier étage. Je vous avais même demandé de faire en sorte qu'il puisse y avoir des échanges d'appartements pour qu'elles aillent au rez-de-chaussée. »*

**M. le MAIRE :** *« Cela, on le fait autant que faire se peut. Mais là, si les étages sont accessibles, nous aurons moins de demandes d'échange résultant de la perte de mobilité. »*

**M. SALLES :** *« Pour la résidence où habite Mme Meilhac, il y a des immeubles qui sont infranchissables pour des personnes à mobilité réduite. Il y a deux marches qui empêchent l'accès pour ces personnes. »*

**M. le MAIRE :** *« C'est tout le problème des conceptions faites il y a plusieurs décennies. À la Cité-Jardins, la plupart des immeubles comportent plusieurs marches avant d'arriver dans le hall d'entrée. On essaie d'apporter des solutions. Cela en est une notamment. »*

**M. CHARBONNIER :** *« Deuxième question.*

*La mise en page du Suresnes Magazine vient d'être modifiée. Les tribunes de l'opposition sont également concernées et ce, sans concertation avec les élus. La taille de la police choisie est beaucoup plus petite qu'à l'origine et ne permet plus une lecture aisée de nos tribunes. De plus, les photographies des élus d'opposition ont été elles aussi rognées et sont plus petites qu'un timbre-poste ! Nous vous demandons des explications quant à cette nouvelle mise en page qui dévalorise notre droit d'expression. Nous réclamons une meilleure visibilité de nos tribunes, comme cela était le cas jusqu'en mars 2017. Merci »*

**M. le MAIRE :** *« Le Suresnes Magazine a mis en œuvre à compter d'avril une nouvelle formule, comme cela a été expliqué aux lecteurs dans ce numéro. Elle ambitionne de proposer une information plus riche et plus complète sur la mise en œuvre des politiques publiques, sur les services à la population, mais aussi de partager plus largement toute la richesse de la vie suresnoise.*

*Dans ce cadre, un travail graphique a été mené pour moderniser la mise en page dans le souci de mieux valoriser les contenus et notamment les illustrations. C'est à cette fin que les choix relatifs au type et à la taille des polices utilisées ont été effectués.*

*Les pages accueillant les tribunes, considérées comme une rubrique à part entière du Magazine, ont tout naturellement été concernées par cette rénovation.*

*Ainsi que l'a souligné Loïc Degny, élu en charge de la communication, dans un courrier qui leur a été adressé, l'espace dévolu à chacun des groupes représentés au Conseil municipal tout comme le calibrage des textes est demeuré inchangé. La mise en œuvre de cette nouvelle formule respecte parfaitement le règlement intérieur du Conseil municipal qui dispose que la page attribuée à l'opposition est « répartie proportionnellement au nombre d'élus siégeant dans chaque groupe déclaré ».*

*Les modifications apportées l'ont été exclusivement dans un souci de cohérence graphique du magazine. Il est parfaitement infondé d'y voir une volonté de dévaloriser l'expression des groupes et tout particulièrement ceux de l'opposition municipale. À titre d'exemple, la taille des photos est rigoureusement la même pour les élus de la majorité et ceux de l'opposition.*

*J'entends votre demande ; c'est la même pour les élus de l'opposition et ceux de la majorité. Sur un plan technique, s'il est exact que la police a été légèrement diminuée, car l'empatement de la nouvelle police de caractères le permettait, l'interlignage a été augmenté et des espaces "aérant" la lecture de l'ensemble de la page ont été dégagés entre les tribunes.*

*La mise en cohérence des pages dévolues aux tribunes avec les orientations graphiques de cette nouvelle formule du magazine de Suresnes relève de l'expertise des agents et collaborateurs du service communication sous la direction de l'élu à la communication et du cabinet du Maire et n'a pas à faire l'objet d'une concertation avec les groupes.*

*Toutefois, comme c'est le cas pour toute nouvelle formule de magazine, les premières publications permettent avec le recul de faire apparaître des marges d'amélioration. Ainsi vous aurez probablement relevé que des aménagements ont d'ores et déjà été apportés dans le numéro de mai avec la suppression d'une marge latérale afin de renforcer la lisibilité des textes et d'apporter plus de latitude sur les enrichissements demandés (gras, etc.) et les retours à la ligne.*

*Le service communication continue d'étudier les possibilités d'optimiser la mise en page de cette rubrique, comme de l'ensemble du magazine, et a demandé à la graphiste d'étudier si un passage sur trois colonnes (comme lors de la précédente maquette) au lieu de deux permettrait, tout en conservant les nouveaux choix de police, d'apporter plus de marge notamment sur les photos.*

*La principale difficulté affectant la lisibilité des tribunes résidait jusqu'ici dans le non-respect des calibrages correspondant à l'espace dévolu, entraînant parfois une réduction mécanique des caractères peu respectueuse des lecteurs.*

*Sur ce point le magazine de Suresnes a jusqu'ici fait preuve de souplesse en adaptant si nécessaire la taille de la police à la hausse ou à la baisse, au risque de nuire à la cohérence de la page et d'affecter son attractivité. Un examen des pratiques de la presse municipale montre ainsi que la grande majorité des titres uniformise la taille des caractères utilisés.*

*C'est pourquoi Loïc Degny, élu en charge de la communication, a appelé l'attention des groupes sur le respect de la longueur tout comme les dates de remise des tribunes. Ce que je propose, c'est que vous voyez directement avec Arnaud Lévy. Il est là ce soir, il y a peut-être des ajustements qui permettent de garder une bonne lisibilité. »*

**M. SALLES :** *« On met bien en valeur les paragraphes avec les titres, c'est comme cela que l'on marche, on travaille par paragraphe.*

*Maintenant, je suis désolé, mais, Monsieur Degny, nous avons eu une lettre qui nous a mis devant le fait accompli. Il n'y a pas eu du tout de concertation. J'entends bien que vous n'en vouliez pas. On est*

*mis devant le fait accompli et quelque part, excusez-moi, j'ai l'impression que l'on cherche à dissuader les citoyens Suresnois de lire les tribunes de l'opposition parce qu'il faut vraiment une loupe. Je pense surtout aux personnes d'un certain âge qui ont des déficiences oculaires. Il faut vraiment une loupe pour lire ce qui est écrit.*

*Ce que l'on faisait avant, c'était très bien. »*

**M. le MAIRE :** « *Il y a des marges d'amélioration. »*

**M. SALLES :** « *Encore une fois, je ne comprends pas que "l'opposition" ne se soit pas exprimée là-dessus. »*

**M. le MAIRE :** « *On demandera que ce soit revu afin que la lisibilité soit aussi bonne qu'auparavant.*

*On peut peut-être maintenir la même police pour votre tribune, comme cela, il n'y aura pas de problème. Loin de moi l'idée d'empêcher les Suresnois de lire les tribunes, parce qu'elles sont souvent édifiantes.*

*Je vous souhaite une excellente soirée. »*

***La séance est levée à 21 heures 30.***